41e ANNÉE. — 1892

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — PREMIÈRE ANNÉE

N° 12. — 15 Décembre 1892



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1892

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES MORALITÉS POLÉMIQUES,
OU LA CONTROVERSE RELIGIEUSE
DANS L'ANCIEN THÉATRE FRANÇAIS[1],

19. — L'EGLISE, NOBLESSE ET POVRETÉ QUI FONT LA LESIVE, moralité nouvelle.

Personnages.

L'Eglise, Povreté.
Noblesse,

(*Rouen, avant* 1540.)

Plus nous avançons, plus nous voyons s'accroître la hardiesse des bourgeois de Rouen. La confrérie des conards, malgré de fréquents démêlés avec le parlement, était arrivée à l'apogée de sa puissance, et ne craignait pas d'attaquer l'Église sans ménagement. La présente moralité est probablement l'œuvre d'un conard; il est en tout cas hors de doute qu'elle a inspiré en grande partie le triomphe célébré par les conards en 1540. Cette mascarade comprenait, entre autres représentations allégoriques, une suite de sept chariots précédés d'un personnage portant une enseigne sur laquelle on lisait: *La Buée ou Laissive de l'Abbé*. Chacun de ces chariots contenait divers acteurs, et des inscriptions expliquaient la scène : *Religion assemble; l'Eglise eschange; Foy et Verité teurdent; Ambition assiet; Simonie baille le linge; Avarice allume; Hipocrisie verse; Faveur et Richesse lavent;*

1. Voy. plus haut, p. 561 à 582.

Noblesse bat; Pauvreté estend; Folle Amour seiche; Justice plie[1]. Cette pompeuse mise en scène n'était que le développement de notre pièce. Ce qui le prouve jusqu'à l'évidence c'est que les personnages montés sur les chariots dont nous venons de parler distribuaient aux passants une ballade, dont les huit premiers vers sont empruntés à la moralité :

Religion assemble en un grand sac
Force drappeaux soubs fainte Verité,
Et, pour emplir de bribes son bissac,
Blasme Avarice et presche Charité...

(*Les Triomphes de l'Abbaye des Conards*, éd. Montifaud, p. 51; moralité, v. 109-117.)

Il importe de faire observer que le triomphe doit être postérieur et ne peut être antérieur à notre pièce. Le développement donné par l'abbé des conards à une satire qui n'est, en quelque sorte, qu'ébauchée dans la moralité, donne lieu tout d'abord de le penser; mais la forme même de la ballade vient à l'appui de cette thèse. L'auteur anonyme de la moralité y a, en effet, inséré deux ballades dont les strophes sont écrites sur ses mêmes rimes irrégulières; le poète du « triomphe », au contraire, a bien emprunté le début de la ballade cité plus haut, mais il a changé les refrains et refait les autres strophes, pour qu'elles eussent les mêmes rimes que la première.

La ballade est accompagnée, dans le triomphe, d'un dizain dont on trouve également le prototype dans la moralité :

MORALITÉ (v. 31 sqq.)

Religion drapeaulx asemblera
Par fainct semblant et par papelardise;
Ambition le linge baillera...

TRIOMPHE (p. 51 de la réimpr.)

Religion assemble les drappeaux,
L'Eglise eschange, et Foy et Verité

1. La litanie des conards se retrouve avec quelques variantes dans le recueil manuscrit du médecin François Rasse des Nœux (Biblioth. nat., ms. fr. 22560, p. 106). Elle y est intitulée : *La Lexive du temps qui court.*

Y teurdent fort; Simonie en fardeaux
Le linge baille. . . . .

M. Petit de Julleville dit à tort que notre pièce a été représentée par les conards le dimanche gras de l'année 1541[1]. Les confrères rouennais se livrèrent alors à des attaques contre les échevins de la ville, et c'est pour ce motif qu'ils furent inquiétés[2].

La tendance toute protestante de la « lessive » faite par Église, Noblesse et Pauvreté n'échappera pas au lecteur; M. Douhet (*Dict. des mystères*, col. 1369) se garde bien de la relever.

Voici les premiers vers de la moralité :

L'EGLISE *commence en chantant :*

C'est a ce joly moys de may,
Que toute chosse renouvelle,
Que je le vous presente, belle,
Entiérement le cœur de moy.
C'est moy, c'est moy qui suis la mére Eglise,
C'est moy, c'est moy qui faictz seule a ma guise :
Je saulve et damne a mon intention;
Religion est desoubtz moy commise...

La pièce se termine ainsi :

POVRETÉ.

De vous n'aurai ge quelque office?
Suis je payenne ou sarasine?

NOBLESSE.

A ! tu auras en tout suplice
Le brouet de nostre cuisine.

POVRETÉ.

Ayés pitié de Pauvreté.

NOBLESSE.

Puisque toujours as povre esté,
De nos deulx porteras le faix.

1. *Répertoire du théâtre comique*, 1886, pp. 55 et 385.
2. Voy Gosselin, *Recherches sur les origines et l'histoire du théâtre à Rouen*, extr. de la *Revue de Normandie*, 1868, p. 48.

Sus, l'Eglise, d'acors parfaix,
En partant de ceste maison,
Disons deulx mots d'une chanson.

La moralité contient deux fragments de chansons, savoir :

V. 1. C'est a ce joly moys de may.

Cette chanson est également citée dans la farce de *Jehan de Lagny* (Le Roux de Lincy et Michel, II, nº 8, p. 13). On en trouve le texte complet dans Gasté, *Chansons normandes,* I et LXXX.

V. 175. Puisqu'a besogner on se reigle,
Afin un peu de nous deduyre,
Chantons quelque bon vau de vire...

Nous n'avons rencontré cette pièce nulle part ailleurs.

Bibliographie :

A. — Biblioth. nat., ms. fr. 24341 (ancien La Vallière 63), fol. 109 vº — 113 vº.

B. —*Recueil de farces, moralités et sermons joyeux publié, d'après le manuscrit de la Bibliothèque royale, par Leroux de Lincy et Francisque Michel* (Paris, Techener, 1837, 4 vol. pet. in-8), I, nº 23.

20. — MORALITÉ SUR L'ÉGLISE CHRÉTIENNE

Paris, 1540.

Cette pièce, dont la représentation se termina d'une manière tragique, nous est connue par la relation d'un Allemand qui en fut témoin oculaire. Le texte original de la relation a été publié, d'après un ms. de la bibliothèque de l'École évangélique de Zwickau, par M. le Dr Georges Buchwald; nous en donnons ci-après une simple traduction :

« *Sommaire d'un jeu très beau et très bien pensé qui a été représenté en langue française, sur une place publique, à Paris en France, cette année* 1540.

« On avait dressé sur une place publique, à grands frais, avec une pompe superbe et royale, huit tentes :

la première avec le nom et les armes du pape,
la seconde avec le nom et les armes de l'empereur romain,
la troisième avec le nom et les armes du roi de France,
la quatrième avec le nom et les armes du roi de Portugal,
la cinquième avec le nom et les armes du roi d'Écosse,
la sixième avec le nom et les armes du roi de Danemark,
la septième avec le nom et les armes du roi d'Angleterre,
la huitième, qui était placée à une certaine distance des autres, avec le nom et les armes du roi des Romains.

« Quand une grande foule de peuple fut réunie, au moment où chacun était impatient de savoir ce qui allait se passer, on vit en premier lieu paraître une belle jeune fille, vêtue d'une robe blanche et suivie de neuf solides vieillards, qui étaient ses conseillers. La jeune fille portait sur sa robe une inscription disant qu'elle était l'Église chrétienne. Elle se mit d'abord à soupirer, en tournant ses regards vers le ciel, puis à pleurer et à se lamenter de ce qu'il n'y avait personne sur terre qui songeât à elle, qui voulût la secourir et l'assister dans son malheur et sa détresse. N'ayant plus à espérer de personne ni aide ni consolation, il fallait qu'elle pérît. Sa plainte était représentée avec tant de vérité et de force, qu'elle aurait attendri et fait pleurer une pierre.

« Comme elle se désolait, soupirait et versait des larmes, les neuf vieillards s'approchèrent d'elle et la consolèrent, lui disant qu'elle n'était pas encore dans une situation désespérée; qu'il y avait encore sur la terre beaucoup de grands seigneurs chez qui elle trouverait protection, ou tout au moins de bonnes dispositions et un abri : Dieu ne l'avait pas complètement abandonnée; elle ne devait donc pas se livrer au désespoir, mais bien plutôt suivre leur conseil.

« L'Église chrétienne accepte ces consolations et demande où les vieillards pensent qu'elle doit chercher aide et protection. Depuis plusieurs siècles, elle n'a guère trouvé chez les hommes ni l'une ni l'autre ; au contraire, plus les hommes étaient élevés en dignité, plus ils l'ont tourmentée et torturée.

« Les vieillards répondent qu'il y a dans le voisinage notre saint père le pape; qu'elle doit se réfugier chez lui, et que,

puisqu'il tire tout son honneur, toute sa puissance et toute sa grandeur, d'elle, l'Église chrétienne, elle trouvera sans doute chez lui de la bienveillance et un appui honorable.

« La jeune fille désolée suit le conseil des vieillards, se rend avec eux près du pape et frappe à sa tente. Personne ne veut ouvrir. Elle frappe de nouveau, et frappe encore. Après une bonne pause, on lui ouvre de mauvaise grâce, et on l'introduit près du saint père, le pape. Les tentes étaient si artistement faites que, dès qu'une était ouverte, on pouvait voir de tous les côtés ce qui se passait à l'intérieur. Le pape siégeait dans sa gloire au milieu de sa tente. De la main droite il tenait des ciseaux de tailleur; de la main gauche il tenait de la pourpre, et coupait des chapeaux de cardinaux. Quand l'Église chétienne se fut inclinée devant lui en toute humilité, quand elle se fut agenouillée, qu'elle lui eut exposé dans un superbe discours ses besoins, sa nécessité, ses chagrins, ses peines de cœur, en un mot toutes ses misères, et l'eut supplié de lui accorder aide, assistance et protection, le saint père répondit, en quelques paroles désagréables, qu'elle voyait bien qu'il n'était pas oisif; qu'il était chargé d'autres affaires, qui lui rapportaient plus d'argent, et lui valaient plus de profit. Qu'elle s'adressât ailleurs : il ne voulait pas lui venir en aide. L'Église chrétienne, entendant cette réponse, s'éloigne tristement et se plaint à Dieu de ce que celui qui tire d'elle toute dignité et tout pouvoir, refuse de l'assister, et demande à ses conseillers ce qu'elle doit faire. Tout espoir est perdu et, d'ailleurs, une longue expérience lui a enseigné qu'elle ne doit guère espérer de ce côté. Les conseillers répondent qu'elle doit tenter une démarche près de l'empereur romain. Elle obéit, se dirige vers la tente impériale, frappe, et on lui ouvre. Elle trouve l'empereur assis, ses patenôtres à la main. Près de lui sont deux prêtres. L'Église lui expose sa détresse, comme elle l'a fait au pape, et lui demande humblement assistance. L'empereur lui fait signe avec la main qu'elle doit se retirer, car il faut qu'il s'occupe de ses prières. L'Église chétienne poursuit sôn chemin et, sur l'avis de ses conseillers, frappe à la troisième tente, chez le roi de France. On ouvre. Le roi est étendu sur son

lit. D'un côté est un médecin qui tient une fiole d'urine, et, de l'autre, un barbier qui prépare des emplâtres. La jeune fille lui demande assistance ; le roi répond qu'elle doit voir qu'il a bien assez à faire avec sa propre santé ; qu'il ne peut venir au secours d'un autre et se sacrifier ainsi lui-même.

« La jeune fille se dirige vers la quatrième tente, celle du roi de Portugal. Elle le trouve assis, entouré d'une quantité de sacs, contenant du poivre, de la cannelle, du girofle, de la muscade, de l'or et de l'argent. Elle lui demande de même son assistance ; le roi répond qu'il est déjà surchargé de besogne ; qu'il ne peut donc s'occuper encore d'affaires nouvelles et s'en empêtrer. Elle doit donc s'adresser ailleurs, à ceux qui ont du loisir et qui peuvent s'intéresser à sa cause.

« La jeune fille s'en va et arrive à la tente du roi d'Écosse. Elle y trouve deux vieillards qui bercent un enfant. Voyant que le roi n'est qu'un enfant qui ne peut la consoler, elle s'éloigne et vient vers la tente du roi de Danemark. Dans l'entre-temps, elle recommence ses lamentations, délibère avec les anciens sur ce qu'elle a de mieux à faire ; puis elle est introduite. En entrant elle trouve deux vieux gentilshommes assis près d'une table sur laquelle reposent la couronne et le sceptre. Elle demande où est le roi : les deux gentilshommes ignorent s'il vit encore, ou s'il a été fait prisonnier. La pauvre jeune fille doit continuer sa route.

« Sur le conseil des anciens, elle se dirige vers la tente du roi d'Angleterre. Quand on ouvre, elle voit le roi couché dans un lit et, près de lui, deux femmes, une de chaque côté. Elle s'indigne, comme il convient à une jeune fille, d'une telle impudicité, referme la tente et s'en va.

« Ne trouvant nulle part ni aide ni conseil, elle se remet à pleurer et à se lamenter de ce qu'elle est à ce point abandonnée et de ce qu'elle doit solliciter si misérablement du secours. Ses plaintes sont si piteuses que les anciens se laissent aller à partager son désespoir. Cependant, après de longues lamentations et après une nouvelle délibération, les conseillers parviennent encore à la consoler. Il y a un roi,

dont le nom leur est inconnu; elle doit faire une tentative près de lui : qui sait? Dieu lui viendra peut-être en aide. Tandis qu'ils parlent, ils entendent une voix disant que c'est Ferdinand qui viendra au secours de l'Église chrétienne. Ils regardent autour d'eux et aperçoivent au loin une tente; mais, comme la nuit approche, la jeune fille croit qu'il ne serait pas convenable de s'en aller si tard vers lui. Les conseillers répondent qu'un petit retard cause souvent un grand préjudice dans une affaire; ils l'exhortent à se mettre en route et à s'adresser à Ferdinand. En arrivant, elle trouve le roi des Romains revêtu de sa cuirasse. Il est appuyé sur une table et réfléchit. La jeune fille expose sa détresse et demande assistance : personne jusqu'ici n'a voulu la secourir. Le roi répond qu'il est tout disposé à le faire, et qu'il est même déjà à l'œuvre. Il ne lui manque qu'une chose indispensable pour faire la guerre : l'argent. La jeune fille a bien des réponses à faire, celle-ci notamment que l'empereur, qui a des îles pleines d'argent, doit en extraire et donner un secours financier. Tandis qu'ils s'entretiennent amicalement ensemble et délibèrent sur le point de savoir comment on pourra se procurer de l'argent, ils entendent au loin la trompette, les fifres et les chants. Ils voient l'empereur, accompagné de ses conseillers, qui entre dans la tente du pape, prend le pape par la main et le force de danser avec lui. Il secoue tellement le très saint père que celui-ci tombe par terre, comme s'il allait mourir. L'empereur agit de même avec la France et avec le Portugal. Ses conseillers l'engagent à faire danser aussi les Vénitiens; mais les Vénitiens se jettent à ses pieds et le supplient d'avoir pitié de leur vieillesse; ils sont, du reste, prêts à remplir tous leurs devoirs.

« Les conseillers de l'empereur le poussent ensuite à faire danser le roi Ferdinand et l'Angleterre. Il répond qu'il ne veut pas danser avec Ferdinand; il faut qu'il trouve quelqu'un pour préparer la noce et pour payer les chanteurs et les joueurs de fifre. A ce qu'il lui semble, le roi d'Angleterre le fera volontiers.

« Ainsi finit ce jeu, dans lequel il y eut, au sujet de l'Église chétienne, mainte belle sentence, mainte réflexion excellente

et nécessaire se rapportant à l'action. Mais cinq de ceux qui avaient monté le jeu furent jetés dans la rivière, qu'on appelle la Seine, et furent noyés[1]. »

21. — LE MONDE RENVERSÉ, par Martial Guyet.

(*Angers*, 1550.)

Cette pièce nous est connue par une mention de la *Philandinopolis*, ouvrage de Bruneau de Tartifume, conservé en manuscrit à la bibliothèque municipale d'Angers :

« En 1550, fleurissoient à Angers Lezin et Martial les Guyets. L'un a fait en vers le *Dialogue des Moynes*, et l'autre *Le Monde renversé*, lesquels ont été representez publiquement en la place Neufve par le temps et espace de trois jours consecutifs.... Les traits joyeux, brocards et faceties un peu trop libres ont rendu rares les copies qui ont esté communiquées. Entre autres, ils disoient que tout passoit par un fil de Lyon, pour *fidelium*[2]. »

Les deux pièces dont nous venons de reproduire les titres étaient sans doute peu orthodoxes, car les malheureux auteurs furent poursuivis et condamnés, six ans après, comme hérétiques. Voici en quels termes M. Port[3] analyse un document conservé dans les archives municipales d'Angers (BB. 27, fol. 59) :

Sentence capitale rendue par Me Remy Ambroys, président en la cour du parlement de Provence, commissaire du roi pour le fait des hérésies, « a la requeste du procureur du roy, appelez avec nous Mes Mathieu Ory, inquisiteur general de la foy en ce royaulme, et René Vallin, viccayre et official de l'evesque d'Angiers, a l'encontre de Me François Chacebeuf[4],

1. *Ein Reformationsschauspiel im Jahre* 1540 *in Paris aufgeführt*, dans l'*Archiv für das Studium der neuern Sprachen und Literaturen*, LXXI (1884), 299-302.

2. Célestin Port, *Inventaire des Archives de la mairie d'Angers*, p. 359.

3. *Inventaire*, p. 28.

4. François Chassebeuf, d'Angers, fut admis à l'habitation à Genève le 27 avril 1556. Il devint ensuite ministre à Tours, à Blois, puis à Mer. Il fut pris et pendu, près de cette dernière ville, par les soldats du duc de Guise en 1562. Voy. *La France protestante*, nouv. édit., IV, 81.

Jehan Gentil, ung appelé le seigneur Desespoir, aultre appellé le sieur de Longueville et des Roziers, Lezin Guyet, Guill. Prieur, orpheuvre, Lezin Guyet, Simonne, chambriére dudit Lezin Guyet », et nombre d'autres, « accusez du crime d'hérésie ».

La seconde mention de Lézin Guyet doit se rapporter à Martial Guyet, nom que M. Port rétablit effectivement dans la table de son *Inventaire*, p. 524.

Les deux condamnés échappèrent au bûcher, mais ils furent brûlés en effigie, sur la place des Halles, le 22 août 1556. Lézin ne mourut que vers 1580; on ignore ce que devint Martial[1].

La Croix du Maine (éd. Rigoley de Juvigny, II, 95) dit que maître Pierre Olivier, sieur du Bouchet, avocat au Mans, possédait un manuscrit contenant les deux pièces des frères Guyet.

22. — DIALOGUE DES MOYNES, par Lézin Guyet.

(*Angers*, 1550.)

Nous avons déjà cité cette pièce en parlant du *Monde renversé* de Martial Guyet (voy. l'article précédent). La Croix du Maine cite le *Dialogue*, qui, dit-il (éd. Rigoley de Juvigny, II, 38), était écrit en vers alexandrins. Il ajoute que la moralité ne fut pas imprimée.

23. — TRAGIQUE COMEDIE FRANÇOISE DE L'HOMME JUSTIFIÉ PAR FOY, par Henry de Barran.

Personnages :

La Loy,
L'Esprit de crainte,
Satan,
Peché,
La Mort,
Concupiscence,
L'Homme,
Rabby, predicateur de la Loy,
Paul, predicateur de l'Évangile,
Foy,
Grace,
L'Esprit d'amour.

(*Béarn*, 1552.)

1. Voy. C. Port. *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, II, 338.

Nous avons fort peu de renseignements sur l'auteur de cette pièce, Henri de Barran. On croit qu'il avait été prêtre avant de faire adhésion à la Réforme, et l'on sait qu'il appartenait à la cour de Jeanne d'Albret. Devenu ministre, Barran prêcha l'Évangile non seulement dans le Béarn, mais dans diverses autres provinces. En 1557, il fut arrêté dans le Béarn; l'année suivante, il fut emprisonné à Paris. Les historiens ne nous apprennent pas ce qu'il devint par la suite[1].

La moralité de Barran fut-elle jouée? Il est assez vraisemblable qu'elle fut représentée à la cour de Jeanne d'Albret; mais nous n'avons sur ce point encore aucune donnée précise.

L'auteur a placé en tête de sa pièce un avis « Au Lecteur » dans lequel il nous fournit quelques détails sur sa composition. « Je n'ignore pas, dit-il, chrestien lecteur, les grans abuz qui sont commiz journellement, tant en ceux qui jouent comedies, tragedies et autres semblables histoires prinses de l'Escriture sainte, que ceux qui y assistent; car les uns ne regardent qu'au profit temporel ou bien imprimer és entendemens des auditeurs quelque opinion de leur bonne grace, mettant souvent choses prophanes et dissolues avec les saintz propos; les autres se contentent d'occuper le temps en quelque chose plaisante, se delectant plus en la grace des personnages, ou bien en propoz joyeux et facecieux qu'en l'utilité et edification qui leur en peut venir. C'est pourquoy communement après telz dialogues on joue quelque farce dissolue, n'estimant rien le tout si la farce joyeuse n'y est adjoutée. Je me tay de plusieurs autres grans abuz qui y peuvent estre faitz, pour lesquelz ces actes, quelque espece d'edification qu'ilz portent, sont illicites à tous chrestiens. Pour ceste cause, plusieurs bons espritz laissent à composer telles comedies ou semblables histoires, car, combien qu'elles soyent saintes et tres-utiles, toutefois la corruption des hommes est telle qu'ilz en abusent en une sorte ou autre. Pour ce aussi doutoye je publier ceste tragique comedie, tellement que l'ay gardée presque deux ans[2], ne deliberant jamais la manifester.

1. *La France protestante*, nouv. éd. I, col. 872.
2. Le volume étant daté de 1554, on voit que la pièce a dû être composée en 1552.

Mais après, considérant que tous fidelles savent user de bonnes choses à l'honneur de Dieu et edification du prochain, je n'ay craint les presenter, estant certain qu'ilz ont l'honneur de Dieu en telle recommandation que pour rien du monde ne voudroyent que telles histoires prinses à l'edification servissent à destruction... »

Le poète ajoute que, malgré l'imperfection de son style, il a voulu combattre pour la vérité chrestienne. « Ne me suis satisfait moy mesme, dit-il encore, d'avoir traité la matiere de justification en rithme françoise, voire, et ne l'ay sceu suffisamment declairer en telle maniere de composer, mesmement respondre à plusieurs objections et argumens qu'on y pourroit faire ; parquoy j'ay delibéré, Dieu aidant, cy aprés d'en faire un petit traité en prose, non comme contenant autre matiere, mais pour declairer en plus grande perfection ce que en bref avoit esté touché ; monstrant evidemment que c'est que justification, foy, loy, bonnes œuvres, et quel est le vray usage selon les saintes Escritures..... »

Barran débute par un *Prologue* qui résume sa pièce :

Puis que voulez par honneste desir
Ne passer temps sans profit et plaisir,
Profit bien grand et matiere plaisante
A voz esprits maintenant se presente,
Qui monstrera par un discours affable
Le point sur tous utile et desirable
Qui est nommé justification,
Et le moyen d'avoir remission
De nos pechez, et aussi la faveur
Du tres-bon Dieu, nostre pere et sauveur.
Vous verrez donc les causes du peché,
Comment aussi l'homme, en estant taché,
Par la Loy vient en avoir cognoissance,
Tant que voyant qu'il est par grand'puissance
Lié et mis souz peché et souz mort,
Pour en sortir il fait tout son effort...

La comédie est divisée en cinq actes. La Loy ouvre la scène :

Escoutez moy, terre, mer, et vous, cieux!
O vous, mortelz, oyez, jeunes et vieux!
Oyez parler la Loy, vostre maitresse,
Car c'est à vous que mon propos j'adresse.
D'où vient cela que de vous tant haye
Et d'entre vous cruellement banie
Tousjours je suis? Est-il rien si pervers
Ou si meschant en tout cest univers
Que vous ayez en haine si mortelle
Que la Loy sainte? O nature rebelle,
Est-il aucun monstre si dommageable,
Fust-ce Satan ou autre plus grand diable,
Qui entre vous ne soit le bien venu
Et cherement de tous entretenu?

La Loy ordonne à l'Esprit de crainte de rendre les hommes obéissants ; mais Satan, qui est aux aguets, déchaîne sur eux Péché, Mort et Concupiscence. L'Homme pécheur est aux prises avec l'Esprit de crainte et avec Concupiscence : il se laisse éblouir par les beaux discours de la seconde. Pour compléter sa victoire, Satan ordonne à Concupiscence de pousser l'homme à déchirer la Loi, ce qu'elle fait. Rabby voit le danger que court le pécheur ; il s'efforce en vain de le ramener. Paul n'est pas plus heureux : Concupiscence est maîtresse de l'homme.

Au second acte, l'Homme, mis en présence de Rabby, de Paul et de Concupiscence, arrive à la connaissance de son péché. Il en est effrayé et veut recourir à la Mort ; mais la Foy lui dit :

Quoy? cuides-tu, maudit pecheur immonde,
Nous eschapper aprés que seras mort?
Povre pecheur, tu te trompes bien fort,
Car lors sur toy aurons plus grand'puissance.
Lors userons de cruelle vengence
Et de rigueur plus que par cy devant.

Sous les coups de Péché et de Mort, l'Homme cède à l'Esprit de crainte. Il écoute alors les exhortations de Rabby et de Paul. Le premier lui propose de se justifier par la loi et par les bonnes œuvres ; le second lui recommande le repentir et la

foi en la miséricorde de Dieu. L'Homme, excité par Satan « transfiguré », se prononce pour la loi stricte.

La Loy ouvre le troisième acte :

Ces povres gens sont bien trompez
Qui, estans de Peché frappez,
A mon haut throne se retirent;
Car je fay que leurs maux empirent,
N'estant de Dieu receuz par Foy;
Et ceste est la cause pourquoy
Confuz seront du jugement.
Sus donc, Peché, expressement
Cest homme-la te recommande
Jusques à ce que du tout rende
A Dieu parfaite obeyssance.

Péché a facilement raison de l'Homme, qui ne peut supporter la rigueur de la Loy, Le malheureux se plaint à Rabby, qui se borne à bander la face à la Loy en disant :

Voicy la Loy que Dieu te donne :
Ne fay aucun mal à personne;
Fay les œuvres par le de-hors
Mort et Peché s'en iront hors ;
Jamais sur toy n'auront puissance ;
Tu en verras l'experience.

Au grand chagrin de Paul et à la vive joie de Satan, l'Homme devient un simple Pharisien, qui se croit sauvé parce qu'il observe le dehors de la Loy. Il résume lui-même sa doctrine dans son oraison :

En tous lieux et en toutes places,
O sire Dieu, je te rens graces
Que comme tous ne suis meschant.
De tout mal me garde, sachant
Ce que commandes par ta Loy.
Tous les autres, comme je voy,
Sont paillardz, larrons, faux tesmoings;
Mais moy, seigneur, pour tout le moins
Je jusne deux fois la semaine,
J'enten, outre la quarantaine,

Les advens et les quatre-temps;
Et, qui plus est, tres-bien l'entens.
Je paye dismes de tous biens.
Tu sais aussi que j'entretiens
Les povres gens par mes aumosnes.
Il est donc raison que me donnes
En ce monde bien et honneur;
Et puis je m'atten bien, seigneur,
Que point tu ne me feras tort,
Ains me rendras aprés la mort
Le royaume de paradis.

Rabby ajoute :

Il est tout ainsi que tu dis.

Au quatrième acte Paul prend sa revanche. « Paul, est-il dit dans l'*Argument*, ayant mené Rabby et le Pharisien à Loy, oste le rideau de devant la face d'icelle, preschant la Loy en sa vertu en laquelle elle demande le cœur pur et entier, et monstre à l'Homme son impurité et corruption, voire, et consequemment le met souz l'ire et malediction de Dieu, tant qu'il cerche moyen de se tuer. Lors Satan luy aggrave son peché et le met du tout en desespoir, tant que Rabby le laisse, n'y pouvant remedier avecques toutes ses œuvres; mais Paul s'efforce le consoler par la parole de Foy, ce que toutefois il ne peut jusqu'à ce que Dieu envoye sa sainte grace au Pecheur. »

Au cinquième acte, Paul prie encore le Seigneur d'envoyer sa grâce au Pécheur. Dieu chasse Satan, le Péché et la Mort; il fait même disparaître la rigueur et la malédiction de la Loy. Si Concupiscence continue d'habiter avec l'Homme, elle est du moins tenue par lui en sujétion, et ainsi l'Homme, délivré de Péché, vit avec l'assurance de la vie éternelle.

Le poète résume ainsi sa doctrine dans la *Conclusion*.

Nous faisons donc telle conclusion :
Que nous avons justification
De noz pechez par la foy et la grace.
Il est bien vray, ainsi qu'en ceste place
Vous avez veu, qu'il est bien necessaire

Qu'aussi la Loy nous serve à cest affaire
Pour les pechez à l'homme declairer.
Or, les sentant, il ne peut esperer
D'elle sinon les peines eternelles.
Lors il est prest recevoir les nouvelles
De grace et paix par le saint Evangile.
C'est par celuy que Dieu au cœur fragile
Donne la foy et la remission
De tous pechez, dont la punition
Sur Jesus Christ entierement fut prinse.
D'amour de Dieu est l'ame lors esprinse
Et par la foy a sainct repos et paix.
Puis nous disons que la foy n'est jamais
Sans porter fruict d'œuvres à Dieu plaisantes
Et detester celles qui sont meschantes.
Que si la foy ne produit et ne porte
Fruitz de bien faitz selon Dieu, elle est[1] morte.
Ainsi pourtant que noz œuvres et faitz
En cest estat sont tousjours imparfaitz,
Ne faut en eux mettre nostre fiance,
Mais asseurer tres-bien la conscience
En Jesus-Christ qui, en sa grand'justice,
A englouty toute nostre injustice,
Nous donnant paix en foy et seur repos.

Or, mettant fin à ce present propos,
Prierons Dieu que, par sa sainte grace,
Nous face voir tous ensemble sa face
Là-haut au ciel tres-desirable lieu
Où il habite. Ainsi soit-il! A-Dieu

Bibliographie :

A. — Tragique || Comedie || Françoise || de l'homme iustifié || par Foy. || * || Galat. III. || Auez-vous receu l'Esprit par les œuures de || la Loy, ou par la predication. de la Foy? || Composé || Par M. Henry de Barran. || 1554. — *Fin. S. l.* [*Genève?*], pet. in-8 de 47 ff. non chiffr. et 1 f. blanc.

Au titre, une grande marque représentant une colonne surmontée d'une boule et entourée de rinceaux. Un cartouche suspendu à la

1. Est *manque dans l'imprimé.*

colonne porte : *Hebr.* 10. *g.* || *Le juste* || *vivra de* || *foy* || * || . Le bas de la marque a été évidé pour y placer, également en caractères mobiles, les mots : *Composé* || *par*, etc.

Le verso du titre contient la liste des *Personnages.*

Biblioth. nat., ancien Y 5682 A, Rés. — Biblioth. du château de Chantilly (Cat. Cigongne, n° 1470).

B. — Tragique Comedie Françoise.., 1561. In-?.

Édition citée par La Croix du Maine, p. 162 (éd. Rigoley de Juvigny, I, 363).

DOCUMENTS

LE CORDELIER JEAN PERRUCEL
DEVANT LE PARLEMENT DE PARIS

22-31 décembre 1545.

Dans le *Bulletin* du 15 octobre dernier, M. Jacques Pannier a pour la première fois raconté, en entrant dans quelques détails, une partie de l'aventureuse existence du cordelier Jean Perrucel qui joua un certain rôle comme pasteur français à Canterbury, Londres, Wesel, Francfort-sur-le-Mein, et finalement comme aumônier du prince de Condé. Cet ex-novice qui pouvait dire de la « moinerie » du xve siècle, « *quorum pars magna fui* », c'est-à-dire qu'il l'avait quittée parce qu'il l'avait trop pratiquée, — n'a pas réussi à inspirer beaucoup de sympathie à son dernier biographe. M. J. Pannier lui reproche, en effet, « de ne pas prendre assez constamment au sérieux sa religion et d'être très préoccupé de sa sécurité personnelle » (voy. plus haut, p. 514).

Je ne voudrais pas m'inscrire en faux contre ce jugement, d'ailleurs motivé, mais seulement présenter à ce propos une ou deux remarques.

Dans les circonstances plus que critiques où étaient placés, à la fin du règne de François Ier, les très nombreux religieux

que l'Évangile avait moralement affranchis des doctrines et des pratiques qu'il réprouve, il leur était extrêmement difficile d'être conséquents avec eux-mêmes. Sans rappeler que beaucoup d'entre eux s'imaginaient encore pouvoir prêcher cet Évangile sans rompre explicitement avec leur Église, il suffit de constater qu'en réalité très peu d'entre ceux qui avaient commencé en 1542 à confesser publiquement leur foi persévérèrent constamment dans cette profession. Les mesures prises par la Sorbonne, de concert avec les autorités ecclésiastiques et judiciaires, le furent avec une habileté si infernale qu'il ne restait même pas aux âmes héroïques la ressource des hérétiques laïques, celle de soulager leur conscience par la suprême protestation du martyre publiquement accepté. A part quelques cas exceptionnels, on évitait, en effet, ce coup d'éclat lorsqu'il s'agissait de membres du clergé et de la sacrée Faculté, et les persévérants se voyaient acculés aux froides et silencieuses ténèbres de la détention perpétuelle dans quelque cachot conventuel. De là les efforts de beaucoup d'entre eux pour faire traîner en longueur le procès qui leur était intenté, dans l'espoir secret de rencontrer, soit une porte de sortie, soit une protection *in extremis*[1]. — Une pareille situation, si complexe que nous avons peine à nous la représenter exactement, aboutissant à une aussi désolante perspective, commande évidemment l'indulgence, surtout lorsque, dans tel cas particulier, elle est imparfaitement connue.

Ces remarques sont à la fois suggérées et confirmées par le document qu'on va lire et que je n'ai découvert, dans les registres criminels du Parlement de Paris (X^{2a}-100), qu'au moment où je donnais le bon à tirer de l'article de M. Pannier. Il prouve, en effet, que le procès de Perrucel a été plus sérieux qu'on ne pensait, puisque le malheureux a été emprisonné au Châtelet et que ce n'est ni la faute de la Sorbonne ni celle du Parlement si cette détention n'a pas abouti à un châtiment plus grave. On comprend que Perrucel n'ait pas

1. Voy. mon étude sur *François Landry*, *Bull.*, 1888, p. 253 et ma *Chambre ardente*, p. XXVI et ss.

couru au-devant de ce dernier. Puis on voit qu'il se savait soutenu en haut lieu[1], et cela encore explique qu'il ait eu recours à toutes les ressources de la procédure pour sortir des griffes de ceux auxquels il déniait le droit de l'appeler hérétique.

Évidemment la Sorbonne, ne pouvant avoir raison de ce moine récalcitrant, en mai 1545, s'efforça alors déjà de le faire incarcérer. Mais, dès le 31 juillet, Perrucel était muni de lettres patentes du roi évoquant son procès devant des commissaires spécialement délégués à cet effet, et le soustrayant du même coup à la juridiction de la Faculté. Comment obtint-il une faveur absolument exceptionnelle, bien que le roi n'eût guère d'estime pour les Sorbonistes ? On l'ignore. En septembre, Perrucel les fait sommer de se présenter avec leurs procédures, par devers ses juges. Ils s'en gardent bien et leur défaut est adjugé à son profit. Mais ils ne se tiennent pas pour battus. Le mardi 22 décembre, alors que peut-être il croyait l'affaire terminée, Perrucel est saisi et emprisonné au Châtelet[2]. On pense bien qu'il réclama aussitôt. La Cour, sans doute par égard pour ses protecteurs, lui permet de passer les fêtes de Noël à l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, où deux ans auparavant celui qui fut peut-être son père spirituel, François Landry, curé de Sainte-Croix, dans la Cité, avait passé de tristes heures.

C'est de Saint-Martin-des-Champs[3], peu avant l'expiration des vacances de Noël, 31 décembre 1545, qu'est datée la requête qui nous apprend toute cette phase jusqu'ici inédite du procès de Jehan Perrucel. Le Parlement y fait droit en évoquant par devers les juges délégués par le roi toute la cause du plaignant. — Quels étaient ces juges et comment, peu après avoir échappé — *sans abjuration* — aux Sorbonistes et au Parlement, ce dernier réussit-il à mettre la frontière

1. Ainsi, le 5 déc. 1545, on lit à la séance de la Faculté de théologie, une lettre du dauphin en faveur de Perrucel. Celui-ci était donc *persona grata*, non seulement à la Cour, mais dans la famille royale.

2. Quelquefois il suffisait pour cela que le suspect eût été dénoncé à un huissier du Châtelet, qui prenait sur lui d'opérer la saisie, quitte à en avertir ensuite le lieutenant criminel.

3. Aujourd'hui les *Arts et Métiers*.

entre lui et ses fanatiques persécuteurs? C'est ce que d'autres découvertes nous apprendront peut-être un jour.

N. Weiss.

REQUÊTE DE JEHAN PERRUCELI

Du 31 décembre 1545.

Veue par la Court la requeste à elle présentée par frère *Jehan Perruceli* religieulx cordelier, prisonnier à *Saint Martin des champs*, — par laquelle et actendu qu'il avoit pleu au Roy octroyer audict suppliant ses lectres patentes adressantes à certains juges et commissaires déleguez pour luy faire justice de ce que on l'avoit voullu accuser faulcement d'hérésie et avoir presché en ceste ville de Paris[1] plusieurs propositions hérétiques, — contenant icelles lectres expresses inhibitions et défenses à tous juges de non antreprandre aucune Court (*sic*), jurisdiction et congnoissance du faict dudict suppliant, ny de le troubler et empescher à la conduite de son procès, — duquel, pour en avoir raison, auroit commencé, dès le moys de septembre, faire adjourner, par devant ses dictz juges déléguez, les doyen, sindic et docteurs de la Faculté de théologie à certain jour, pour procéder à l'entérinement desdictes lettres patentes, en leur faisant commandement faire apporter leurs lectres de jurisdiction, procès, procédures, charges et informacions dudict suppliant, ce qu'ilz n'auroient faict, ni pareillement voullu comparoir, tellement que contre eulx auroit esté donné défault, qui auroit depuis esté exécuté, comme apparoissoit par les pièces attachées à ladicte requeste —

En hayne et contempt duquel procès, et de peur que ledict suppliant ne feist poursuicte d'icelluy, auroient lesdictz docteurs, dès le mardy devant les festes de Noël, faict constituer prisonnier ledict suppliant ou *Chastellet* de Paris; ce que congnoissant ladicte Court, auroit, sur la requeste présentée par ledict suppliant qui auroit requis évocacion de la cause estre faicte par devant sesdictz juges, élargy ledict suppliant et mis à *Saint-Martin des champs* durant ses (*sic*) festes, jusques à ce que par la dicte Court autrement en eust été ordonné —

Il requéroit, ayant esgard à sa qualité et qui ne pouvoit faire sa-

1. A Saint-Germain-l'Auxerrois (où on essaya en vain d'obtenir qu'il se rétractât publiquement), à Saint-Jacques de la Boucherie et à Saint-Paul. Voy. d'Argentré, I, index, p. XV, col. 1.

dicte poursuicte ny estre traicté en deux et divers lieux[1] pour raison d'une mesme chose, ordonner que les charges et informacions s'aucunes en y a, procès et procédures sur ce faictes, estre mises et apportées par devers sesdictz juges déléguez, par devant lesquelz le tout seroit évocqué, pour par eulx congnoistre par ung mesme moyen la vérité du faict et le tout estre jugé, décidé et déterminé selon lesdictes lectres patentes;

— Veu aussi lesdictes lectres patentes en dacte du dernier jour de juillet l'an mil cinq cens quarante cinq, ensemble plusieurs pièces attachées à ladicte requeste; — les conclusions et consentement du procureur général du Roy auquel le tout auroit esté communicqué par ordonnance de la Court; — et tout considéré —

La dicte Court a ordonné et ordonne que les charges et informacions s'aucunes en y a, procès et procédures sur ce faictes, estre mises et apportées par devers les juges déléguez en ceste partye, par devant lesquelz ladicte Court a évocqué et évocque le tout, pour par eulx congnoistre, par ung mesme moyen, la vérité du faict et le tout estre jugé, décidé et déterminé selon lesdictes lectres patentes.

MYNARD, DUDRAC.

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE MOULINS AU XVIIe SIÈCLE

Cette Église, pourvue aujourd'hui d'un temple dont on voit ci-après la reproduction, est une de celles qui célèbre régulièrement la fête de la Réformation et veut bien à cette occasion se souvenir de notre Société d'histoire. Son pasteur, M. Camus, nous a récemment envoyé deux importants documents qui la concernent et ont été trouvés dans les archives municipales de cette ville; nous allons essayer de les replacer dans leur cadre. Ils montreront d'une manière frappante quelle était la condition des petites minorités protestantes sous le régime de l'édit de Nantes.

Dès 1562, les quelques fidèles de Moulins[2] qui avaient préféré l'Évangile aux traditions de l'Église romaine avaient profité du passage d'un pasteur, *François Bourgoing dict*

1. C'est-à-dire à la fois au Châtelet et à Saint-Martin.

2. Nous aurons sans doute l'occasion de parler une autre fois de ceux qui les précédèrent à l'époque des persécutions antérieures aux guerres de religion.

Dagnon, pour s'organiser en Église régulière et célébrer leur culte dans le château de leur principal protecteur, le *sieur de Foulet*. Le premier pasteur en titre fut un *M. de Cougnat*, qui fut jeté en prison aussitôt après sa première prédication, en même temps que le sieur de Foulet. Ce dernier n'en sortit que pour être massacré par la populace, ainsi que beaucoup d'autres pendant la première guerre civile[1]. Malgré un début si peu encourageant, le petit troupeau réussit à se



maintenir encore pendant quarante ans et à obtenir, après la promulgation de l'édit de Nantes, le droit d'avoir un temple.

En 1603, deux commissaires députés par le roi pour les confirmer dans ce droit en leur assignant un emplacement à cet effet, les sieurs Frère et Chandieu, firent choix d'un cimetière dans la paroisse d'*Avesme*, hors les faubourgs et franchises de la ville. Les huguenots y amenèrent des maté-

1. Voy. l'*Hist. ecclés.*, éd Baum, etc., II, 478-483.

riaux et commencèrent la construction projetée. Aussitôt, à l'instigation sans nul doute du clergé, le maire et les échevins leur interdirent de continuer, sous prétexte que ce cimetière était dans la franchise de la ville. Les contestations durent une dizaine d'années, après lesquelles, le 30 décembre 1614, le conseil du roi donne raison aux protestants. Cet arrêt est expédié au lieutenant général de la ville de Moulins, qui, au lieu d'assigner pour le temple, comme c'était son devoir, une place « entre la franchise de Moulins et le clocher de la dite paroisse d'Avesme », ordonne que l'arrêt sera préalablement communiqué « aus ditz maire et eschevins ». Les protestants retournent au conseil d'État, qui blâme le lieutenant général, maintient l'arrêt de 1614, et lui enjoint de l'exécuter de point en point et sans retard. Soutenu par le maire et les échevins, il s'y refuse. Tout cela avait duré encore quatre ans. Les malheureux protestants de Moulins ne perdent pourtant pas courage et, le 13 juin 1618, exposent ces faits dans une requête adressée aux « commissaires généraux députés par Sa Majesté pour l'exécution des édits de pacification », MM. Thevyne et Rouvray. — C'est le premier des deux documents que j'analyse.

Mais le maire et les échevins avaient à Paris un représentant, M. de Lingendes, qui travaillait pour eux. Le droit était aussi clairement que possible du côté des protestants, et, à défaut de conscience, il ne fallait pas avoir beaucoup de cœur pour les en laisser jouir après quinze années de dénis de justice. M. de Lingendes comprend que le conseil d'État ne pourrait pas agir autrement. Que fait-il pour éviter ce « malheur » ? Il s'adresse à la reine mère, encore une Médicis, bien que veuve de Henri IV. Celle-ci insiste auprès de son fils et obtient que les protestants soient déboutés de leur droit d'avoir un temple dans la paroisse d'Avesme et qu'ils ne pourront célébrer leur culte qu'à une distance plus grande de Moulins. Si encore on leur avait fixé ce lieu plus éloigné !... Mais c'est Marie de Médicis qui le désignera, « sur l'avis qui luy seroit donné ». — On trouvera cette belle solution tout au long, avec beaucoup de protestations d'amitié, dans le deuxième document envoyé par M. Camus, daté de Paris 24 juin 1618.

Nous avons cherché dans d'autres documents, c'est-à-dire dans les procès-verbaux des synodes provinciaux du Berry et de la Bourgogne auxquels la paroisse réformée de Moulins a été successivement rattachée, si finalement cette désignation réservée à Marie de Médicis avait été faite. Nous y avons trouvé plusieurs mentions de l'Église de Moulins qu'il serait trop long d'analyser ici. Disons seulement que ce pauvre troupeau fut obligé, pour avoir de temps en temps la visite d'un pasteur, de s'unir à un autre aussi peu favorisé, celui de *Chirat*[1], et de solliciter à cet effet, en même temps que ce dernier, un secours annuel de 300 livres. Mais on ne voit nulle part que ce pasteur, presque toujours temporaire, ait pu célébrer le culte dans un temple. Voici, en effet, la dernière mention, extraite du synode de Bourgogne du 28 mai 1625, qui prouve qu'à cette date les maire et échevins de Moulins continuaient à triompher des stipulations les plus expresses de l'édit de Nantes : « L'Église de Moulins sera visitée une fois par mois par le sieur *Cadnet*, qui leur donnera des prédications en ses visites, *s'ils peuvent avoir lieu commode et asseuré;* et tandis demeure en leur (lisez *sa*) liberté d'aller au presche soit à Chirac ou Beauvais. » — Ainsi, en 1625, non seulement ils n'avaient pas encore de temple, mais pas même un lieu commode et assuré pour s'assembler. Je ne sais si, plus tard, ils parvinrent à faire prévaloir un droit aussi évident qu'il était ignominieusement foulé aux pieds. Je crois, au contraire, que jamais l'édit de Nantes n'a eu force de loi dans le Bourbonnais.

Mais, n'était-ce pas, après tout, un honneur pour une municipalité cléricale que de combattre l'hérésie avec une aussi persévérante mauvaise foi ? N. Weiss.

A nos seigneurs les commissaires généraux députés par Sa Majesté pour l'execution des édictz de pacification.

Nos Seigneurs,

Les habitants de la ville et fausbourgs de Moulins faisant profes-

1. Comme il y a plusieurs Chirat (ou Chirac) dans l'Allier, je ne sais duquel il est question.

sion de la religion *prétendue*[1] réformée vous remonstrent que dès l'année 1603, messieurs Frère et Chandieu, commissaires desputez de Sa Majesté pour l'exécution de l'édict de pacification donné à Nantes en faveur de ceux de la Religion, ayant faict leur establissement en la parroisse d'Averme et leur ayant marqué un cymetière hors les fausbourgs et franchises de ladite ville, auquel, faute de leur avoir esté donné autre place pour le bastiment d'ung temple, ainsi qu'il avoit esté ordonné par lesditz sieurs commissaires, ils auroient faict aporter quelque (*sic*) matériaux et commancé de travailler audict bastiment pour l'exercice de leur ditte religion; auquel s'estantz opposés les maire et eschevins, prétendantz ledict cymetière estre dans la franchise de laditte ville, et sur l'empeschement s'estantz pourveuz au Conseil de Sa Majesté, où arrest estant intervenu, le sieur lieutenant général de la ville, auquel il estoit mandé par ledict arrest d'ordonner place pour le bastiment dudict temple auxditz suppliantz entre la franchise de Moulins et le clocher de laditte parroisse d'Averme, ordonna la communication dudict arrest ausditz maire et eschevins avec lesquelz il avoit esté donné, au lieu de procéder à l'exécution d'iceluy, pour, par ce divertissement et eslongnement, tesmoigner qu'il contribuoit et favorisoit autant qu'il pouvoit ledict empeschement.

C'est pourquoy lesditz de la Religion, tenantz laditte ordonnance de communication pour ung refus et une inexécution dudict arrest, se pourveurent de nouveau au Conseil de sa Majesté, auquel second arrest seroit intervenu, par lequel ledict sieur lieutenant général estant blasmé d'avoir ordonné laditte communication ausditz maire et eschevins en conséquence de ce qu'ilz n'ont aucune congnoissance et jurisdiction hors la franchise et fausbourg, luy estoit mandé qu'incontinant et sans délay, toutes affaires cessantz, il eust à mettre le premier arrest du trentième décembre 1614 à düe et entière exécution de point en point, selon sa forme et teneur, et à luy enjoint de faire plainement et paisiblement jouir lesditz de la Religion du contenu en iceluy, non obstant opposition ou appellation quelconque et sans préjudice d'icelles.

A quoy n'ayant voulu satisfaire jusques à présent lesditz maire et eschevins de ceste ville, bien qu'ils ayent esté desclarez, en la personne de leurs prédécesseurs en laditte charge, non recepvables opposantz au dit establissement, ainsi qu'il se justifie par les arrestz cy

1. Mot ajouté en interligne avec cette note en marge : « En interligne *prétendu*. Il est ordonné par nos seigneurs les commissaires que le mot *prétendu* sera mis. Signé : Thevin et Rouveray.

attachés; se jactent d'empescher le dict establissement, plus pour troubler et priver les suppliantz de la bienveillance et bonne volonté du Roy envers eux et les frustrer de l'espérance qu'ilz ont consue de vostre bonne justice, que pour interest qu'ilz puissent prétendre audict establissement, prétendant par l'inexécution de vostre ditte commission exposer les suppliantz aux injures et opprobres du peuple, lequel jusques icy, par leur connivance et faute de la publication des édictz de pacification, ils ont favorisé en ses violentes entreprises, bien que les suppliantz fussent en la garde desditz maire et eschevins par l'ordonnance desditz sieurs commissaire, Frère et Chandieu.

Ce considéré, noz seigneurs, il vous plaise faire publier le dict édict de pacification par les carrefours et places publiques de ceste ville et fausbourgs avec inibitions et deffences, sur peine de la vie, d'injurier, travailler ni molester lesditz suppliantz en l'exercice de leur religion; — et en oultre, en exécutant vostre ditte commission et sans avoir esgard aux prétendues oppositions des maire et eschevins, donner une maison ausditz suppliantz, aux termes de leurs arrestz, au bout du fausbourg et franchise, du costé d'Averme, le plus proche que faire se pourra, tant pour le soulagement des enfantz, femmes et vieillards, que pour la seureté des suppliantz, lesquelz on craindra d'offencer pour la proximité des juges, soubz l'offre que lesditz suppliantz font de la payer son juste prix, selon l'estimation qui en sera faicte par expertz de l'une et l'autre religion; — et encore qu'il vous plaise, en conséquence des esmotions qui se sont faictes, les vouloir mectre de nouveau en la protection de Sa Majesté et en la garde desditz maire et eschevins et aultres officiers royaux, et leur ferés justice. FERAULT, antien.

Soit la présente requeste communiquée avec les actes et pièces y attachées aux maire et eschevins de la ville de Moulins, pour, leur response vue, pourvoir aux suppliantz ainsi qu'il advisera.

Faict à Moulins, ce 13 juin mil six centz dix huit.

Signé : THEVIN et ROUVRÉ.

(*Signé de nouveau de la main des commissaires*) : THEVYNE, ROUVRAY.

(Archives communales de Moulins, n° 107).

Messieurs,

Vostre affaire a esté mise en délibération et résolue au Conseil du Roy, où les députez généraulx et syndicz de la religion prétendue réformée ont faict toute sorte d'effortz pour l'enthérinement de la requeste presentée à messieurs les commissaires estantz sur les

lieux : mais le respect et la considération de la Royne a obtenu en ce malheur nécessaire ce qui nous eust esté autrement desnié.

Il avoit esté jugé par un arrest du Conseil donné en l'année M. VIc quatorze (1614) sur ce qui estoit à exécuter de l'édict de Nantes en la seneschaucée de Bourbonnois et sur les procès-verbaux et advis des maistres des requestes auxquelz la commission en avoit esté cy-devant donnée, que les dictz de la religion auroient leur presche en la parroisse de Verme, ce que sans doute eust esté maintenant confirmé, et ordonné que leur seroit donné[1] par messieurs les commissaires Thevin et de Rouveray dans ladicte parroisse pour y construire leur temple.

Néantmoins l'intervention de la dicte dame Royne a esté de tel poidz auprès du Roy que, pour son contentement, sa Majesté a voulu que les dictz de la Religion soient establis ailleurs que en la dicte parroisse et en distance plus éloignée de la ville. Sur cela monsieur de Sceaux a faict response de la part du Roy à monsieur Thevin par le courrier qu'il avoit envoyé, par laquelle vous apprendrez ce qui a esté résolu au moindre dommage de la ville et en la considération de la Royne, à laquelle mesme il avoit esté advisé de laisser la nomination du lieu, afin que, sur l'advis qui luy seroit donné, elle fist choix de celui qui seroit moins incommode et scandaleux à la ville.

J'eusse bien désiré accompagner la dicte response, mais je ne m'en puis aller sans celle que Sa Majesté veut faire à la Royne, sa mère, de la quelle je suis commandé de recevoir les commandementz avant que me retirer auprès de vous, Messieurs. Monsieur de Villeserin, en la compagnie de qui je suis venu icy, est tombé malade, qui est la cause de retardement de mon retour, par ce qu'il n'a peu retirer la depesche du Roy. Aussytost que je l'auray, je ne failliray d'aller retrouver la Royne mère pour recevoir les commandementz qu'elle me voudra faire et de vous écrire.

Cependant je demeure, Messieurs,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

De Lingendes.

A Paris le 24 juin 1619

Au dos : A messieurs les maire et eschevins de Moulins, à Moulins.

(Archives municipales de Moulins, n° 107).

1. Il semble qu'il manque ici le mot *lieu* ou *terrain*.

MÉLANGES

L'ÉGLISE FRANÇAISE DE CELLE EN ALLEMAGNE

I

L'histoire de l'Église française réformée de Celle[1] est intimement liée à celle d'une femme qui fut l'épouse du dernier duc de Zell-Lunebourg.

Au XVII[e] siècle, la maison de Brunswick était divisée en deux branches : Wolfenbüttel et Lunebourg. Simples cousins, ces princes professaient, à l'égard les uns des autres une profonde indifférence. Parfois ils se consultaient, mais presque toujours ils se jalousaient. Le dernier souverain de la branche de Lunebourg, le duc Georges, était appelé à recueillir toutes les successions de ses frères, qui finirent sans laisser d'héritiers mâles; et, à sa mort, l'unité territoriale du pays possédé par sa branche aurait été assurée s'il eût laissé tous ses États à son fils aîné. Son testament en avait décidé autrement. Il avait quatre fils. Pour les deux plus âgés il avait fait deux grosses parts; les deux plus jeunes demeuraient éloignés du gouvernement de ses Etats. Le fils aîné, Christian-Louis, eut les principautés de Zell, de Lunebourg et de Grubenhagen, avec les comtés d'Hoya et Diepholz. Hanovre, Calemberg et Gœttingen échurent au second, Georges-Guillaume. Le plus jeune, Ernest-Auguste, n'avait reçu d'abord que quelques biens allodiaux, tandis que le troisième, Jean-Frédéric, n'eut qu'un simple apanage. A la paix de Westphalie on accorda au plus jeune, l'évêché d'Osnabruck, qui devait être occupé alternativement par un prince protestant et par un évêque catholique.

L'aîné, Christian-Louis, despote bourru et grand buveur, mourut sans enfants en 1665. Georges-Guillaume était un prince chevaleresque. « *Quo fas et gloria ducunt* » était sa de-

1. On écrivait alors, indifféremment Zell ou Celle. Cette dernière orthographe paraît être la vraie (*Réd.*).

vise; d'une tournure élégante, bienveillant envers tous, fidèle à sa parole, il ne marchandait ni sa peine ni son sang. N'ayant que 17 ans à la mort de son père, il voulut voyager, laissant l'administration de ses Etats à son ami et ministre von Bulow. Le troisième fils, Jean-Frédéric, d'une nature contemplative, s'intéressait aux arts, aux sciences, et surtout aux discussions religieuses; c'est lui qui attira Leibnitz à Hanovre. Dans un voyage qu'il fit à Rome en 1651, il devint catholique, et mourut en 1679, sans postérité. Ernest-Auguste, le cadet, était né pour la politique. C'était un cavalier accompli comme on l'entendait à cette époque, intimement lié avec son frère Georges-Guillaume, comme lui grand amateur de voyages et du plaisir. Les grandes villes de Hollande l'attiraient. A cette époque on y rencontrait un grand nombre de seigneurs anglais, qui avaient suivi les Stuarts en exil; la famille de Frédéric V, roi de Bohême, criblée de dettes, mais qui menait grand train; ainsi que des membres de la haute noblesse française, comme les La Trémoille, qui quittaient la cour de France, où leur religion était une cause de défaveur marquée, pour se mettre au service des États Généraux. Mais la ville qui attirait le plus les jeunes princes était Venise, Venise, avec son carnaval, ses nuits folles, passées au jeu et au bal. Ni les prières de leur mère ou des ministres, ni les remontrances des États, n'étaient assez fortes pour retenir les princes en Allemagne.

En 1665, les États du duché de Hanovre, que gouvernait alors Georges-Guillaume, crurent avoir trouvé le moyen de le retenir en le pressant de se marier, ce qu'il refusa d'abord, mais finit par accepter. Parmi les princesses qui avaient fait sur lui quelque impression se trouvait Sophie, fille du roi de Bohême et d'Elisabeth Stuart. Il la demanda et l'obtint, mais en attendant l'époque du mariage, il se rendit avec son frère à Venise, où, reprenant son ancien train de vie, il se repentit bientôt de la résolution qu'il avait prise. Il eut l'idée de s'en décharger en proposant à son frère Ernest-Auguste de lui céder sa fiancée, en échange d'une grosse pension. Les enfants à naître devaient en outre lui succéder, même si plus tard il se mariait lui-même et avait des enfants. La princesse Sophie consentit à l'échange, mais elle ne pardonna jamais à

Georges-Guillaume, bien qu'en apparence elle restât dans les meilleurs termes avec lui.

En quête de nouvelles distractions, ce dernier se rendit durant l'hiver de 1663 à Cassel, à la cour du landgrave de Hesse. Il y rencontra Emilie de Hesse, fille du landgrave Guillaume; elle avait épousé Henri-Charles de la Trémoïlle, prince de Tarente. Nommé en 1662 par les États Généraux général de la cavalerie et commandant de Bois-le-Duc, celui-ci avait reçu en même temps un don de 25,000 florins. La princesse avait amené avec elle à Cassel une partie de sa cour, et parmi ses dames d'honneur une jeune et noble poitevine, Éléonore Desmier, fille d'Alexandre Desmier, chevalier, seigneur d'Olbreuse, et de Jacquette Poussard. Les Desmier étaient une ancienne race du Poitou, alliée aux meilleures familles et même aux la Trémoïlle.

Éléonore était née au château d'Olbreuse le 3 janvier 1639, avait reçu une éducation aussi bonne qu'on pouvait la donner à cette époque, et finit par devenir dame d'honneur de la princesse de Tarente.

L'esprit et la beauté d'Éléonore firent une forte impression sur Georges-Guillaume, qui se mit à lui faire une cour assidue et, après son départ, la suivit en Hollande. Là il fit tout ce qu'il put pour l'obtenir, et lui proposa même un mariage morganatique; elle fut enfin ébranlée par les conseils de la princesse de Tarente.

La mort de Christian-Louis de Brunswick et le nouveau partage entre les frères qui en fut la suite forcèrent Georges-Guillaume à aller pour quelque temps en Allemagne. Devenu duc de Zell, il s'efforça, avec le concours de son frère et de sa belle-sœur Sophie, d'attirer Éléonore et obtint enfin que, le 10 septembre 1663, cette dernière, accompagnée de Mlle de la Manselière, quittât Bois-le-Duc, pour Ibourg. De nouvelles négociations eurent lieu. Éléonore exigeait le mariage, auquel, ni le duc ni son frère ne voulaient consentir; on finit cependant par tomber d'accord, et un contrat fut signé. Le duc de Zell s'engageait à vivre toujours avec Éléonore, lui assurant un honorable douaire s'il venait à mourir avant elle, contrat qui fut garanti par l'évêque d'Osnabrück et par la duchesse

Sophie. Celle-ci, dans ses mémoires, nomme l'acte « le mariage de conscience entre le duc Georges-Guillaume et l'Olbreuse ». Éléonore reçut à la cour le nom de Mme de Harbourg.

Le 15 septembre 1666, Éléonore accoucha d'une fille, qui reçut les noms de Sophie-Dorothée. A partir de ce moment la haine de la duchesse Sophie pour sa belle-sœur et sa nièce alla en augmentant et ne fit que s'envenimer, lorsque l'Empereur accorda, en 1674, à la dame de Harbourg, pour elle et pour ses enfants, le titre de comtes et comtesses de Wilhelmsbourg, tandis que l'Impératrice envoyait à Éléonore les insignes de l'ordre de la Vertu (*Orden der Sklavinen der Tugend*). Enfin, en 1675, les démarches ayant pour but de légitimer l'enfant aboutirent, le mariage fut rendu public au mois d'avril 1676. Le 24 de ce mois, le nom d'Éléonore fut cité pour la première fois avec celui de son époux dans les prières de l'Église, en même temps que l'on célébrait les fiançailles de la jeune princesse Sophie-Dorothée avec Auguste-Frédéric de Wolfenbüttel.

II

Le prince Georges-Guillaume était luthérien, ainsi que toute sa famille. Dans le duché de Zell il n'y avait aucune Église réformée, les réformés étant presque aussi mal vus du clergé luthérien que les catholiques romains; il faut donc admettre que si Éléonore, qui était calviniste, fréquenta le culte public, de 1665 à 1676, ce fut dans la chapelle luthérienne du château. Sa liaison avec le duc ne paraît pas avoir effarouché les austères pasteurs luthériens de Zell. Elle n'était pourtant pas la seule calviniste à la cour du duc. Nous y trouvons, en effet, un *François de Beauregard*, du Languedoc, qui était major général de la milice. M. H. de Beaucaire, dans son livre [1] où nous avons déjà beaucoup puisé, mentionne à peine la fondation de l'Église française, qui fut cependant un fait capital dans la vie d'Éléonore. Il attribue à tort la présence de l'élément français, à la cour de Zell, à l'engouement des princes allemands pour tout ce qui venait de France. Nous pensons, au

1. *Une Mésalliance dans la maison de Brunswick* (1665-1725), *Éléonore Desmier d'Olbreuse, duchesse de Zell*, Paris, 1884.

contraire, que l'élément français ne devint prédominant à cette cour qu'après la révocation de l'édit de Nantes et que ce qu'il considère comme un appoint à cette influence en fut proprement la base.

Une fois l'édit révoqué et le Refuge commencé, il est fort naturel que la duchesse de Zell ait attiré à elle un certain nombre de réfugiés, surtout de ceux qui étaient originaires du Poitou. M. de Beaucaire nous en cite, d'après les mémoires de Leti, publiés en 1687, plusieurs. Il y avait, en premier lieu, celui qui remplaçait le prince à la tête des troupes, *Elie Chauvet*, qui était déjà entré au service du duc en 1670. *Jacques de Rosemont de Boncœur* avait la charge de conseiller privé; il était le fils de l'intendant et secrétaire du duc de la Trémoïlle; *Georges de Boisrenaud de Launay*, chevalier, seigneur de Launay, brigadier des troupes ducales, marié à *Charlotte de Bourdon*. Sa fille Éléonore-Marie épousa, le 8 octobre 1698, à Zell, *René de Ridouet, seigneur de Sansay*, capitaine dans les troupes du duc. *Henri Desmier de Beignon* était un demi-frère de la duchesse, et il remplit les fonctions de grand écuyer jusqu'à sa mort, survenue en 1675; il eut pour successeur le général de *Boisdavid*. Le premier gentilhomme de la chambre et le colonel des dragons étaient frères et portaient le nom de *du Bocage*. La charge de grand veneur et celle de grand maître des eaux et forêts, étaient remplies par un M. *de Boisclair*, qui avait occupé la même charge à la cour de France. Celle de grand fauconnier était dévolue à M. *de la Fortière*. *Etienne de Maxuel, seigneur de la Fortière*, en Normandie, marié à noble dame *Madeleine Prevost*, mort le 30 avril 1714, eut pour enfants : Georges, né à Zell le 1er août 1680, et Catherine-Marie, demoiselle d'honneur de la princesse, mariée le 29 juillet 1690 à *Henri de Pouguet*, capitaine dans les troupes ducales. M. de Beaucaire dit de lui qu'il était un des membres les plus zélés du consistoire de l'Église réformée; nous aurons tout à l'heure occasion de reparler de lui. Parmi les gentilshommes du duc, on trouve : *Frédéric-Henri Suzannet, marquis de la Forest*, marié le 15 juillet 1658 à *Elisabeth de Courcillon*, sœur du célèbre marquis de Dangeau; — le *baron de Caumont-Montbeton*, qui portait probablement le

prénom de *Paul* (voyez Haag, nouv. édit., t. III, col. 900); — *Henri Pouguet de Faillac*, fils de *Guillaume-Henri de Pouguet*, chevalier, seigneur de Faillac, en Béarn, et *d'Anne d'Astor*, qui épousa, le 29 juillet 1698, *Catherine-Marie de Maxuel de la Fortière.* — Le grand maréchal de la princesse était *Armand de Lescours;* dans son entourage immédiat on trouve *Gabriel de Malortie, chevalier, seigneur de Villars; Charles du Vergier, seigneur de Monroy; David de Vaux, chevalier, seigneur de Vaux*, et autres.

La révocation de l'édit de Nantes fut un événement qui affecta profondément le duc et la duchesse de Zell, et ils firent tout ce qui était en leur pouvoir pour venir au secours des opprimés. La duchesse, désireuse de subvenir aux premiers besoins des réfugiés à leur arrivée en Hollande, et de rendre leur séjour possible, nomma à cet effet un mandataire, à la Haye, et choisit pour cet emploi *Jean-Bertrand de Mortagne,* officier au service des Provinces-Unies. Elle avait sur la province de Hollande des rentes montant à un revenu annuel de cinquante mille écus, qu'elle faisait distribuer entièrement au soulagement des réfugiés et dont elle donnait annuellement mille florins à la Société des dames françaises de Harlem. Lorsqu'en 1693 les États de Hollande décrétèrent qu'un impôt d'un centième et de deux centièmes deniers serait prélevé sur le revenu, la duchesse s'adressa aux États, demandant que ses rentes en fussent exemptées, vu qu'elle les employait uniquement à payer des pensions à des réfugiés qui habitaient dans les Provinces-Unies. Le 12 décembre de la même année les États résolurent qu'aussitôt que les États Généraux auraient décidé (ce qui eut lieu peu après) que les biens servant *ad pios usus* seraient exemptés, la duchesse aurait satisfaction tant qu'elle continuerait à payer la somme de 1,000 florins à la société des dames de Harlem.

Que la duchesse ait désiré fonder une Église lorsque les réfugiés commencèrent à affluer à Zell, on n'en peut douter et on en trouverait probablement les preuves dans les lettres qu'elle a écrites à de Mortagne et qui sont aux archives de l'Etat[1], mais qu'on ne peut retrouver. Le clergé luthérien était

1. A la Haye.

opposé à la fondation d'une Église réformée et le duc n'osait point le heurter de front, uniquement pour obliger sa femme. M. F. de Schickler, dans son travail sur les Églises du Refuge[1] dit, en parlant de l'Église de Zell, que quelques réfugiés s'étant établis dans cette ville en 1670, et y célébrant le culte dans une maison particulière, le clergé luthérien fit renvoyer le pasteur, mais ne put empêcher le rétablissement du culte; que, le 6 août 1686, le duc autorisa les réfugiés à se fixer dans ses États, mais que l'érection d'un temple dans les faubourgs ne fut accordée que le 12 août 1699. J'ai lu, je crois, dans les mémoires de Gourville, qu'Éléonore créa son écuyer pasteur, ce qui est certainement faux, mais on pourrait dire qu'elle créa son ministre grand fauconnier, car le premier baptême réformé dont nous ayons connaissance, administré en 1686 à Zell, le fut par Étienne de Maxuel de la Fortière, ci-devant pasteur à la Fredonnière, château où se recueillit durant quelque temps l'Église du Mans. Voici d'ailleurs la teneur de cet acte[2] :

1680. Le vendredi, à onze heures du matin huitième jour de Mars de l'année mil six cens quatre vingt six, est née en la ville de Zell une fille à madame de Villars Malortie, laquelle a été baptisée le même jour par monsieur de Maxuël ministre ci-devant à la Fredon-

1. *Encyclopédie des sciences religieuses*, article *Refuge*.

2. On lit dans l'*Album amicorum* de *William Douglas*, 1686-7 (communiqué par M. N. Weiss) : « Si nous souffrons pour Christ nous règnerons avec Christ. Dieu connoit ceux qui sont siens.

« Messire Jacques de Maxuel chevalier, seigneur en France des terres et seigneuries de Champs, du Ramier, d'Espine et autres dans la province de Normandie, est sorti de ladite province et a tout abandonné, ainsi que toute sa famille, pour la profession du S. Évangile, n'ayant sauvé que leurs âmes pour butin. Ils sont réfugiés dans les états de sa sérénitté electoralle de Brandebourg, qui a gratifié le dit seigneur de Maxuel d'une pension avec le titre de conseiller de légation. Faict à Berlin ce premier de Novembre mil six cents quatre-vingt et sept. »

Ex Albo amicorum Guillelmi Douglas 1686-7 :

« Omnia contemnenda et reliquenda sunt pro Christo.

« In meæ observantiæ amicitiæ symbolum et in honorem nobilissimi doctissimique viri domini Guill. Douglasii olim conterraneus ibi nomen scripsi,

« Stephanus de Maxuel Gallus pro religione profugus, et tunc eques Serenissimi Principis Georgii Guill. Brunsvicensium et Luneburgensium. Cellis 14e die Julii an. 1687. »

nière en France. Elle a eu pour parains et marraines Leurs Altesses Serenissimes monsieur et madame le duc et la duchesse de Zell, et l'enfant a été nommé de leurs noms Eléonore Wilhelmine, pour autres parains et marraines monsieur de la Fortière avec madame de Beauregard, et monsieur de Bimon Malortie avec madame de Malortie de Schenck; signé à Zell ce neuvième mars mil six cent quatre-vingt-six.

(*Signé*) : ÉTIENNE DE MAXUEL, ministre; E. DE MAXUEL DE LA FORTIÈRE[1]; DE THOMAS DE BEAUREGARD; DE VILARS MALORTIE.

L'acte est formel et se trouve inscrit sur une feuille détachée qui est gardée dans le registre des actes de l'Église de Lunebourg, conservé aussi à Zell. A cette feuille en sont jointes d'autres contenant des actes de la famille Villars-Malortie, provenant des feuilles de garde d'une bible de M. Gabriel de Malortie, seigneur de Villars[2].

III

Il est probable que M. de Maxuël, en 1686, était depuis longtemps fixé à Zell et qu'il y célébra un culte pour l'entourage de la duchesse, dans une maison particulière, le même sans doute, qui fut supprimé en 1675, sur les instances des pasteurs luthériens. Avant le 20 décembre 1688, le jour où commencent les actes du consistoire de l'Église de Zell, je n'ai trouvé d'autre signe officiel de vie de l'Église qu'un acte de baptême administré par le nouveau pasteur de la Forest, du 24 mai 1687, qui est le premier du volume où sont enregistrés, d'après leur ordre de date, les baptêmes, mariages et décès. La reconnaissance de l'Église et l'appel du pasteur devront donc être placés entre le 9 mars et le 24 mai 1686. Ceci ne s'accorderait point avec l'assertion de M. de Beaucaire qu'avant même que l'édit de Nantes fût révoqué la

1. M. de Maxuel a signé deux fois, comme parrain et comme ministre.
2. Les feuilles de garde ne contiennent que des actes antérieurs aux registre officiel; ce sont : le baptême d'un fils Louis François, dans l'Église d'Orbée (Normandie), par le pasteur de Laloë; le 25 décembre 1683 le baptême d'un fils Samson-Louis dans la même Église, et administré par le même pasteur; tous deux morts en bas âge. Les deux autres baptêmes qui suivent sont ceux que nous avons cités.

duchesse fit venir à Zell un pasteur, M. de la Forest. Ne sachant où ce renseignement a été puisé, je le donne pour ce qu'il vaut, mais il me paraît plus probable que ce fut après la révocation de l'édit que le pasteur *Louis Susanet de la Forest*, ci-devant pasteur à Mauzé, vint à Zell, en même temps sans doute que *Frédéric Henri Suzanet*, *marquis de la Forest*, un de ses parents. Si le pasteur de la Forest avait été à Zell avant le 9 mars 1686, il aurait certainement baptisé l'enfant de M. Villars-Malortie. Le titre de grand fauconnier que M. de Maxuel reçut pourrait bien avoir été un manteau jeté sur les épaules du pasteur pour le garantir des tracasseries luthériennes. Les feuilles de garde de la bible de M. Villars-Malortie nous apprennent encore deux autres choses: d'abord que M. de la Forest était déjà à Zell le 20 mars 1688, où il baptisa une fille de M. Villars Malortie, et, en outre, que ce baptême eut lieu, en la maison du père, avec la permission de la duchesse, « *vu les difficultés que Mrs les ministres luthériens faisoient, de laisser administrer le baptême à notre ministre réformé.* »

Louis Suzanet de la Forest doit donc être considéré comme le premier pasteur officiel de l'Église de Zell. D'après Haag[1], Louis de la Forest, sieur de Puycouvert, devint ministre à Mauzé, en Saintonge, en 1681; il était fils de Samuel de la Forest, aussi ministre à Mauzé, et parent de la duchesse de Zell, ce qui ne l'a point garanti des persécutions. Il est donc certain qu'il ne vint à Zell qu'après la Révocation[2]. Un des premiers soins du pasteur dut être de *dresser* l'Eglise et à cette fin il s'adressa au duc et à la duchesse. Leur réponse forme le commencement du livre des actes du Consistoire où nous lisons :

« Par la permission de Son Altesse S^me^ Mgr le Duc de Brunsvic-Lunebourg-Zell et par le zèle de S.A.S. Madame la duchesse, ayant besoin d'aides j'ai humblement supplié S.A.S. Madame la Duchesse de jetter les yeux sur quatre ou cinq personnes qui puissent m'aider

1. La *France Protestante*, tome VI, p. 215.

2. D'après Haag, il avait épousé en 1657 Madeleine Biguereau. Il paraît qu'il s'est remarié, car le 3 juin 1690 a été inhumée à Zell Esther Allaire, « femme de monsieur de la Forest, pasteur de l'Église ».

de leurs avis, tant pour l'administration des deniers que pour autres choses qui peuvent concerner le bien et l'édification de ce troupeau. S.A.S. ayant trouvé bon ce que j'avais proposé, a approuvé qu'on appelât M. de la Fortière, 1er gentilhomme de la Fauconnerie de S.A.S. Mgr le Duc; M. de Villars-Malortie, écuyer de S.A.S. Madame la Duchesse; M. Schot, médecin de S.A.S. et de ses troupes; M. Caulier, 1er valet de chambre de S.A.S. Mgr.; M. de Lectoc, chirurgien-major de ses gardes. »

Le culte se faisait dans une maison particulière, probablement celle qui est désignée dans les actes de 1689 par « la maison que Madame la Duchesse livre pour les réfugiés..., la maison que madame la Duchesse a fait louer pour les réfugiés... Elle nous a donné le pouvoir de régler les appartements..., elle payera le prix du loyer ». Cette dernière phrase donne à entendre que cette maison servait aussi de demeure à quelques réfugiés. Elle fut occupée par l'Église française jusqu'en 1690; à la fin de cette année, d'après les actes, on dut se mettre en quête d'une autre, le propriétaire de la première « causant des ennuis ». Le 1er mai 1692 on trouve marqué que la duchesse a donné pour la maison des réfugiés, et ce n'était pas la première fois qu'elle donnait. Les actes mentionnent souvent ses dons, tantôt pour les pauvres passants, tantôt pour le traitement du lecteur Gabriel Migaut, ou encore sans désignation comme en 1691, lorsqu'elle envoie simplement 60 écus. L'Église de Zell n'avait pas seulement intéressé la famille régnante, car on voit dans les actes qu'en 1689 la comtesse de Reuss[1], laissa par testament, aux pauvres réfugiés, 400 livres. Le ministre de la Forest n'était plus jeune, et souvent indisposé, ce qui détermina le consistoire, en 1696, à demander un second pasteur; ce fut naturellement à la duchesse qu'il s'adressa. Elle répondit qu'elle donnait au consistoire toute liberté d'agir, mais, et ceci équivalait à un refus, qu'elle ne pouvait s'engager à fournir les fonds nécessaires. On était alors en mars et la réponse fit que dans la séance du consistoire du premier avril on résolut d'attendre le retour de la cour, alors absente, pour en reparler. Le consis-

1. Angélique Desmier d'Olbreuse aînée, sœur d'Eléonore qui avait épousé Henri V de Reuss-Burck.

toire revint sur cette affaire en 1698, mais le résultat fut le même.

Entre temps la paix de Ryswyk avait été signée et les réfugiés voyant le peu d'espoir qu'il y avait de voir rétablir l'Église réformée en France, et par conséquent d'y rentrer, essayèrent d'obtenir des garanties pour le libre exercice du culte dans les pays où ils s'étaient fixés. Ceux de Zell, à cette fin, présentèrent des requêtes au duc et à la duchesse, au premier ministre de Bernsdorff et à d'autres, demandant un établissement pour eux par lettres patentes. Ceci donna lieu à de longs pourparlers, surtout quant à la construction d'un temple. La duchesse n'en voulait pas hors de la ville; elle ne consentit à cette condition, évidemment imposée par les luthériens, qu'en 1699 (séance du 15 janvier) et parce qu'on pourrait le bâtir plus grand. L'autorisation définitive ne fut toutefois donnée par le duc que le 12 août 1699, et encore avec la restriction que l'extérieur de l'édifice ne rappellerait point un temple.

En 1701 le pasteur de la Forest était tellement maladif et âgé que la duchesse consentit à lui donner un aide en la personne du pasteur *du Noyer*, qu'elle s'engagea à loger et à entretenir. Nous n'avons retrouvé de ce pasteur qu'une autre trace, celle de l'enterrement de sa veuve, qui eut lieu le 17 novembre 1730. La duchesse fit don, le 17 avril 1701, au consistoire, d'une somme de 3,000 écus pour être placée sûrement et pour en employer les intérêts au traitement du pasteur.

Le 25 juillet de la même année M. de la Forest fut inhumé à Zell, et, le 29, le consistoire consulta la duchesse sur le choix d'un successeur.

Elle conseilla de choisir M. *Joseph de Casaucan*, pasteur à Lunebourg[1], qui fut élu le 12 août 1703. Avant de venir à Lunebourg il avait été ministre à Castelnau en Béarn. Il avait à Zell un parent, officier d'infanterie au service du duc, Samuel,

1. Le 9 août 1684 le duc de Brunswick-Lunebourg Zell avait donné des lettres patentes pour fonder une Église française à Lunebourg. Le culte y commença le 6 mars 1685; le premier pasteur fut *Joseph de Casaucan*, auquel succéda un proposant nommé *Dubois*, qui resta jusqu'au 4 mai 1710. A partir de cette date, cette Eglise devint une annexe de celle de Zell.

qui était fils de Jean, d'Oléron en Béarn, et de Marguerite de Campayr et qui épousa à Zell, le 27 août 1700, Christine Emerentia Lorven.

Le 25 juin 1719 M. de (ou de la?) Casaucan décéda à Zell et le 5 juin 1732 sa veuve, dont nous ignorons le nom, y mourut aussi.

Le 29 juin le consistoire et les pères de famille se réunirent pour s'entendre sur la vocation d'un nouveau pasteur, et l'on chargea M. de Lescours, grand chambellan, d'en parler à la duchesse, qui déclara qu'elle avait toujours pensé que M. *Jodouin*, son chapelain, aurait cette survivance. Le 2 juillet on élut, en effet, François Jodouin, fils de François Jodouin, ci-devant pasteur à Senlis, réfugié à Groningue, et de *Jeanne le Maître*. Il avait étudié à Groningue, où il fut inscrit comme étudiant en 1706.

Le 11 juillet il accepta la vocation, et le 27 le consistoire fit remercier la duchesse, mais il paraît qu'il y avait eu un malentendu, car celle-ci refusa son consentement, déclarant qu'elle voulait, sa vie durant, garder Jodouin comme chapelain. On dut donc recommencer et l'on élut *Samuel de Chaufepié*, pasteur à Hambourg. Il était fils de Samuel de Chaufepié, ci-devant pasteur à Couhé en Poitou, après la Révocation à Balk, puis à Leeuwarden, et de Marie Marbœuf. Il avait épousé à Zell, le 20 janvier 1720, Anne-Marie de Raguet, dont il eut, durant son séjour à Zell, trois filles et un fils, Georges-Abraham. Ayant reçu vocation pour Ypres, il partit en janvier 1728.

IV

C'est pendant le ministère de Chaufepié que survint la mort de la duchesse, qui rendit son âme à Dieu le 5 février 1722. Elle n'avait pas oublié l'Église qui lui tenait tant à cœur, car dans les actes on lit :

Au commencement du mois de septembre de cette année 1723, S. A. S. Madame Sophie-Dorothée, Duchesse de Bronswick et Lunebourg, qui réside à Ahlden, a fait délivrer à notre Église française la somme de 3,000 écus argent courant de ce pays, laquelle somme est une donnation pieuse léguée à ladite Église par S. A. S. Madame

Éléonore duchesse douairière de Bronswick et Lunenburg, de glorieuse mémoire, en vertu d'un écrit fait de sa main et daté à Cell le jour de Noël 1719, écrit dont l'extrait suit.

« Trois mille écus seront joints à trois mille que j'ai sur le pais de Cell, dont M. de Casaucan a joui pendant sa vie, et seront pour l'entretien des ministres à venir; je souhaite qu'après ma mort, M. Jodouin mon ministre demeure ici à l'Église et jouisse de cette rente. »

Et comme, après tant d'obligations que nous avons à ladite bienheureuse fondatrice de notre troupeau, nous lui avons encore cette dernière, nous avons jugé à propos de laisser après nous un monument de notre gratitude à ceux qui nous succéderont, en écrivant dans nos registres l'acte présent signé de nos mains.

Fait à Celle le 10 septembre 1723. Signé: *Jodouin* modérateur; *S. D. de Chaufepié,* pasteur; *Ger. Melville*, ancien, *Chapuzeau*, ancien; *Gaudon*, ancien ; *Migault*, ancien.

La duchesse ne s'était pas bornée à ce don pour les pasteurs, car, dans la séance du consistoire du 10 septembre 1723, M. Jodouin fit part que la princesse Sophie-Dorothée l'avait nommé pour distribuer aux pauvres d'entre les réfugiés la somme de cent écus légués par la duchesse.

Quelques jours après que Chaufepié eut déclaré accepter la vocation d'Ypres, le 28 janvier 1728, le consistoire appela pour pasteur *François Jodouin*, qui remplit ces fonctions jusqu'à sa mort arrivée le 12 juin 1750. Il avait épousé à Zell, le 27 août 1730, *Marie Barbeau*, fille du professeur de ce nom à Lunebourg et d'*Anne Voisine*. Elle fut inhumée à Celle le 24 mars 1743. *Salomon Sylvestre* lui succéda. Il fut élu le 18 décembre 1729, étant à ce moment en Hollande, ainsi que le disent les actes. Salomon était fils de *David Sylvestre* et d'*Agathe Dufour*, proposant en 1726, et avait été appelé la même année à Voorbourg, pendant l'absence de *Gabriel Dumont*, désigné comme chapelain d'ambassade à Paris; il occupa sa place à Rotterdam jusqu'en mai 1730. Il épousa à Zell, le 31 juillet 1736, *Anne Jacquemin*, fille de *Pierre* et de *Catherine Doncker*. Sylvestre doit être mort en 1752 ; l'acte de son décès n'est point marqué dans les actes, mais bien celui de sa veuve, qui fut inhumée le 20 décembre 1776.

Le 5 février 1752 on appela pour ministre, *Simon Bertrand*, fils de *Jérémie Bertrand*, de Cassel, et de *Gabrielle Cousib*. Il épousa, à Celle, *Anne-Charlotte Magnet*, fille de *Jean-Nicolas Magnet*, pasteur à Tournay, puis à Oostbourg, et de *Henriette la Brune ;* il fut inhumé à Zell le 20 mai 1755[1]. *Jacques Emmanuel Rocques de Maumont*, pasteur d'abord à Friedrichsdorf, puis à Hameln, lui succéda. Il était né à Bâle le 10 avril 1727 et était fils de *Pierre Rocques* et de *Marie-Louise de Maumont ;* il fut reçu ministre le 16 juillet 1748. Il avait épousé à Bâle *Marguerite Thelusson* dont il eut, entre autres, une fille *Anne-Sophie*, inhumée à Zell le 21 septembre 1802, et un fils, *Henri-Jacob-Louis*, baptisé à Zell le 10 juillet 1760. Ainsi que Haag nous l'apprend, il rendit de grands services durant l'occupation du Hanovre par les armées françaises. Sa femme fut inhumée le 11 et lui le 16 mars 1805 à Zell.

Ce fut le dernier pasteur français. *Ernest-Librecht Friedrich Reupsch*, pasteur de l'Église réformée allemande, lui succéda et les deux troupeaux se fondirent en un seul[2].

A.-J. ENSCHÉDÉ.

ÉTUDE BIBLIOGRAPHIQUE SUR L'ÉDIT DE TOLÉRANCE

1750 — 1789

(*Deuxième supplément*)[3]

Lorsque j'ai tenté la bibliographie des ouvrages publiés de 1750 à 1789 sur la *Tolérance* et l'état civil des protestants, je savais qu'il était impossible d'arriver tout de suite à dresser une liste complète. J'avais consulté le catalogue de la Bibliothèque nationale, je connaissais les volumes de la Biblio-

1. Il est aussi désigné sous le nom *de la Rochefoucaud*, nous ignorons pourquoi.

2. Le dernier numéro de la *Franzosische Colonie* (déc. 1892), renferme précisément, sous la signature de M. von Blœdau, quelques notices sur les familles réfugiées à Celle, illustrées de gravures d'après les pierres tombales du cimetière. On y trouve les noms de *Dexmier* (Henri), *Chappuzeau, de Cheusses, de Beaulieu-Marconnay, du Verger de Monroy, Larose* et *Barrau*.

3. Voyez : *Bulletin*, XXXVI, pages 551, 619, 680; XXXVII, 112, 166, 334.

thèque de la Société de l'histoire du Protestantisme français, j'avais été aidé par plusieurs bibliophiles, et j'étais ainsi parvenu à ébaucher un premier travail.

Depuis cette époque, en bouquinant sur les quais, j'ai fait quelques découvertes nouvelles, et, répondant à notre appel, MM. les pasteurs E. Arnaud et Charles Dardier et plusieurs autres amateurs de livres huguenots nous ont signalé les lacunes de notre bibliographie.

Nous pouvons ainsi donner un nouvel appendice à notre étude.

1 *bis.* — *Mémoire pour Antoine Joseph Chevalier, bourgeois de Paris, appellant contre Marie Anne Gaudron, veuve du sieur Guillaume Hubert, marchant joaillier à Londres, y demeurant.* Signé : Remy, avocat ; in-folio, 14 pages, B.-P. 207.

19 *bis.* — *Mémoire pour les sieurs et demoiselles Potin, neveux et nièces de la dame Maincy, héritiers chacun pour un septième des meubles et acquets et des propres paternels, contre Dame Jeanne Pelec de la Bonardière, veuve du sieur Desjardins, et la demoiselle Desjardins, fille majeure.* Signé : Desnoyers, avocat; Paris 1763, in-4°, 26 pages.

19 *ter.* — *Consultation sur la validité d'un mariage célébré en Pays étranger entre deux Religionnaires Français.* Mémoire délibéré à Paris, le 8 août 1763, par Boucher d'Argis. Paris 1763, in-4°, 45 pages. B.-P. 828.

22 *bis.* — *Requeste présentée au Roy. Mariage entre protestans, nul par la révocation de l'Édit de Nantes, couvre-t-il la veuve de* L'INFAMIE DU CONCUBINAGE *et la rend-il incapable de recueillir un legs que lui a fait son mari ? C'est la prétention du frère de ce mari, comme eux de la* R P R, *et qui a reconnu ce mariage tant que son frère et ses deux enfants ont vécu. Le parlement de Navarre se trouve partagé sur cette question; c'est pourquoi la veuve, partie intéressée a recours à son Roy, souverain législateur.* Signé : D'Hermand, avocat. Paris, veuve d'Houry 1766; in-4°, 10 pages, B.-P. 828.

22 *ter.* — *Lettres à MM. les évêques de France, accompagnées de quelques Réflexions sur la tolérance,* par un ministre du Désert ; in-8°, 24 pages. Bibliothèque de M. Herminjard. (Cette plaquette est de *Gal Pomaret*[1].)

1. Collection de M. Herminjard, note manuscrite indiquant que l'idée de cette brochure avait été suggérée par J.-J. Rousseau à un ami de Pomaret. Dans une lettre du 25 octobre 1767, De La Baumelle remercie Gal Po-

23 *ter.* — *Consultation sur la validité des mariages des Protestans de France, à laquelle on a joint quelques arrêts récens du Parlement de Toulouse rendus en faveur des Protestants.* Délibérée à Aix le 20 octobre 1770 et signée Portalis et Pazery. Genève 1771, in-12; 106 pages.

25 *bis.* — *Instruction juridique et politique où l'on démontre par les principes de la saine philosophie, et particulièrement par ceux du droit naturel, par ceux des lois ecclésiastiques, et par ceux de nos lois Françaises que les mariages des Protestants de France, bénis au Désert, sont réellement légitimes et valables.* Deuxième édition, augmentée d'une Ode à M. Servan sur une matière semblable. Paris 1772, in-12; 102 pages[1].

25 *ter.* — *Matrimonium ii tantum contrahere non possunt nominatim legibus aut canonibus prohibentur. Le pape Grégoire IX et Cujas, après lui au Livre IV des Décrétales, titre I. De Sponsal. et Matrim. ad Caput apud sedem XXIII.* Paris, 1772; in-12, 102 pages. B.-P.

25 *quater.* — Affaire du Baron de Bagge. — *Mémoire à consulter et consultation sur la validité d'un mariage protestant célébré entre étrangers dans la chapelle de M. l'ambassadeur de Hollande. Mémoire pour le baron de Bagge,* Délibéré le 27 octobre 1772. Signé : Dassy. Paris 1773, in-4°; 64 pages.

Moyens de la cause pour demoiselle Joséphine Maudry contre Messire Charles Ernest Baron de Bagge. Paris 1773, in-4°; 87 pages.

Faits de la cause pour demoiselle Joséphine Maudry contre Messire Charles Ernest Baron de Bagge. Signé : Courtin, avocat. Paris 1773, in-4°; 40 pages. B.-P. 828

26, 27, 28, 28 *bis.* — Le dossier de l'affaire Bombelles se compose des mémoires suivants[2] : *Mémoire à consulter et consultation pour messire Jean Louis Frédéric Charles vicomte de Bombelles,* 25 juin 1771. Signé : Perrin, in-4°, 18 pages et in-18, 23 pages. B. P. 8167.

maret de l'envoi de cette brochure. « Votre lettre sur la tolérance, lui écrit-il, est d'un philosophe et d'un apôtre, elle prouve que vous réunissez éminemment les lumières de votre siècle à la charité de votre état. Heureux les peuples que vous instruisez, malheureux l'évêque que vos instructions ne touchent point! Continuez, Monsieur, à faire la guerre aux préjugés et à laver le christianisme de l'opprobre dont l'intolérance voudrait le couvrir. Je prendrai toujours le plus vif intérêt à vos succès. C'est mon dogme favori que celui de la tolérance civile et mon héros est le chrétien qui raffermit et console ses frères. »

1. Voy. *Bulletin*, XXXVI, p. 680.

2. D'après les Mémoires secrets de Bachaumont, tome VI, il existe un *Mémoire* pour Louis Linars, prêtre et curé de Saint-Siméon à Bordeaux.

Plaidoyer pour messire Jean Louis Frédéric Charles vicomte de Bombelles, contre Demoiselle Marthe Camp... Signé : Leblan, avocat, in-4°, 56 pages (Bibliothèque Armand Lods).

Mémoire pour Jean Louis Frédéric Charles, chevalier vicomte de Bombelles, contre 1° Marthe Camp, fille majeure, appelante comme d'abus; 2° le nommé Antoine Maugis, etc... Signé : De La Ville, avocat. Paris, de Gangé, 1772, in-4°, 140 pages (Bibliothèque Armand Lods).

Mémoire à consulter et consultation sur un mariage contracté en France suivant les usages protestans pour Dame Marthe Camp, vicomtesse de Bombelles, par Me Poncet. Delpech, 10 septembre 1771, 1772 in-18, 115 pages. B. P. 8167.

Mémoire à consulter et consultation sur la validité d'un mariage contracté en France suivant les usages des Protestants pour Dame Marthe Camp vicomtesse de Bombelles, par Linguet, 12 novembre 1771, in-4°, 32 pages; in-18, 69 pages et in-18, Paris, imprimerie Cellot, 1771, 79 pages. B. P. 6403.

Plaidoyer pour Demoiselle Antoinette Louise Angélique Charlotte de Bombelles... contre le vicomte de Bombelles. Signé : Linguet, Paris, 1772, in-12. B. N. Ld 176-679.

Réplique pour Demoiselle Antoinette Louise Angélique Charlotte de Bombelles, par Linguet. 1772, in-8°, 71 pages (Bibliothèque Arnaud).

32 *bis. — Mémoire sur partage pour Me Jean Jacques Ponce contre Me Alexandre Ponce*, par Me Monyer, avocat, 1776, in-4°, 22 pages.

— *Récapitulation sur partage pour Me Jean Jacques Ponce*, in-4°, 6 pages.

— *Mémoire sur la validité des mariages protestans. — Mémoire sur partage pour le sieur Alexandre Ponce, procureur du siège de Vernoux, contre le sieur Jean Jacques Ponce son beau-frère*, par Me Lacroix, avocat. Nismes, Buchet, libraire, 1776, in-12, 33 pages, B. P. 260.

58 *ter. — Feuille jettée aux vents,* par Servan, 1781, in-8°, 30 pages (Collection Léouzon-Leduc).

58 *quater. — Précis pour Pierre Brunet et consors, intimés, contre Jean Baptiste Mairesse au nom de Marie Madeleine Taisne, sa femme se disant veuve de Louis Caillaux, appelante de la sentence rendue par Mr l'official de Cambrai le* 9 *mai* 1778. *Par devant Nos Seigneurs de la cour de Parlement de Flandres.* Signé : E. P. Lejosne, avocat, 1782, 14 pages.

62 *bis. — Mandement de Mgr l'Evêque de la Rochelle au sujet de l'Edit concernant les non-catholiques*, La Rochelle, 26 février 1788, in-8°, 8 pages. B. P.

62 *bis.* — *Réquisitoire ou dénonciation du premier Avocat du Roi* [Charles Jean Marie Alquier] *au siège présidial de la Rochelle, concernant le mandement de l'évêque de cette ville*, 6 mai 1788, La Rochelle, in-8°, 16 pages. B. N. Ld[4], 3048.

62 *ter.* — *Discours au roi prononcé à Versailles par Mgr l'Archevêque de Narbonne, à la clôture de l'Assemblée du Clergé, le dimanche 27 juillet* 1788, *suivi de la Réponse du Roi*, 10 pages in-8°.

62 *quater.* — *Deux Mots au Discoureur, prétendu ministre patriote*, 6 janvier 1788, in-12, 7 pages (Collection Armand Lods).

63 *bis.* — *Remontrances du Parlement de Flandres sur l'édit du Roi du mois de novembre* 1787, *concernant ceux qui ne font pas profession de la Religion catholique*, in-8°, 27 pages (Collection Armand Lods).

64 *bis.* — *Questions intéressantes sur l'Edit du mois de novembre* 1787, *concernant les non-catholiques de France*, in-8°, 10 pages. B. P.

Presque toutes ces pièces ont trait à des procès intentés pour contester la validité des mariages contractés au Désert. Ces procès furent nombreux, aussi existe-t-il une véritable collection de mémoires très difficiles à retrouver et qui offrent de précieux renseignements sur la situation légale de nos ancêtres au XVIIIe siècle.

ARMAND LODS.

BIBLIOGRAPHIE

REGISTRE DES ATTESTATIONS DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE HOLLANDAISE DE LONDRES, DE 1568 A 1872[1]

Parmi les nombreux documents manuscrits retrouvés en 1889, à l'Église d'*Austin-Friars* figurent 3,052 attestations de foi protestante et de bonnes vie et mœurs délivrées de 1568 à 1872, soit par cette Église même, soit surtout par des consistoires de l'étranger ou des congrégations du Refuge en Angleterre, voire même par des ecclésiastiques anglais, et présentées alors à Austin-Friars par des réfugiés,

1. *Register of the Attestations, or Certificates of Membership, Confessions of guilt, Certificates of Marriages, Betrothals, Publications of Banns, etc., etc., preserved in the Dutch Reformed Church, Austin Friars, London, edited by J. H. Hessels.* London-Amsterdam, 1892; XI et 296 pages in-4°.

ou des voyageurs désireux d'être admis dans la congrégation flamande de Londres. Ces certificats étaient une garantie à la fois contre les faux frères et contre « les brebis galeuses » et « les coureurs ». Le vénérable consistoire, saisissant l'importance de cette collection, a eu l'excellente pensée d'en publier intégralement tous les principaux éléments, en y joignant 167 certificats de réadmission à la paix de l'Église de 1568 à 1660, et 81 de mariages, de fiançailles, de baptêmes ou d'ensevelissements. Elle en a chargé le savant éditeur de l'*Ecclesiæ Londino-Batavæ Archivum*, dont le troisième et dernier volume ne tardera pas à paraître.

La tâche de M. Hessels n'était pas sans présenter de sérieuses difficultés : à la fin de la préface il laisse percer la crainte qu'on ne se rende pas compte des peines « presque excessives » qu'il a dû prendre pour lire et transcrire correctement des noms souvent presque indéchiffrables et pas toujours orthographiés de la même manière, pour retrouver les ministres ou les anciens de Hollande, d'Allemagne ou de France qui ont signé les attestations, pour établir, malgré la confusion des deux calendriers, un ordre de chronologie à peu près exact. Tous ceux qui se sont essayés à des travaux de ce genre apprécieront le soin extrême, nous dirions volontiers la conscience, et la somme considérable de labeur apportés à celui-ci. Il serait superflu d'insister sur son utilité pour les généalogies des familles et pour l'histoire des Églises du Refuge.

Il s'agit surtout, il est vrai, de fidèles flamands ou hollandais, même pour ceux dont les certificats proviennent d'un consistoire de France : on y peut cependant relever quelques noms d'origine absolument française, et surtout des noms de pasteurs et d'anciens; ce sont des glanes que nous croyons devoir recueillir pour les lecteurs du *Bulletin*.

Quatre index alphabétiques facilitent singulièrement les recherches. Le premier range les Églises ou communautés qui ont délivré les certificats selon leurs nationalités et leurs dénominations, Anabaptistes, Danoises, Flamandes, Hollandaises, Anglaises, Françaises, Allemandes, Luthériennes, Remonstrantes, Écossaises, Wallonnes. Nous y trouvons quelques rares exemples de l'appellation Française, et non Wallonne, attribuée sur certaines pièces aux Églises d'Amsterdam, de Delft, Emden, La Haye, Altona et Nimègue.

Le deuxième index, purement géographique, donne les lieux où ces Églises étaient érigées; le troisième les noms des ministres, anciens, diacres ou marguilliers ayant signé les certificats, ou de toute personne y figurant en qualité de témoin; le quatrième enfin

les noms de ceux en faveur desquels les actes ont été délivrés, y compris ceux de toute personne y mentionnée.

Les vingt premiers documents (de 1570 à 1605) ont été traduits et reproduits intégralement[1], mais pour éviter la répétition constante d'expressions presque toujours pareilles, M. Hessels n'a ensuite inséré, en plus des noms, que les clauses particulières méritant d'être enregistrées. Il mentionne chaque fois la langue employée et l'existence ou l'absence d'un sceau, et signale les diverses désignations prises par les pasteurs, *dienaar*, *predikant*, *ecclesiastes*, *administer Verb. Dei*, *concionator*, *conducteur de l'Église*, etc. Jusqu'en 1644 toutes les attestations sont manuscrites; la première imprimée est de Harlem mars 1645, la seconde d'Amsterdam 1645 : les formulaires imprimés l'emportent graduellement sur les manuscrits, bien que ces derniers n'aient jamais entièrement disparu.

Nous relevons dans ces Attestations les suivantes :

Églises réformées de France

Autun, 1674. André Themerof; signatures : A. Autin et P. Hovard, anciens.

Bordeaux, 1669, mars. Anne-Marie Demestres, d'Amsterdam, veuve de Jacob Hélard, citoyen et marchand de Bordeaux, où elle a résidé plusieurs années. Signatures : Sarrau, Rondelet, pasteurs; Marion, ancien et secrétaire; Lartigue et J. Nicollas, anciens. — Avril : Jacob Crop, d'Altona, marchand (recommandé par une pré-

1. En voici deux :

N° 11 « Jean Taffin et de la Grave, min. de la Parole de Dieu, certifient au nom du consistoire de l'Église française d'Amsterdam que Jean Suderland, écossais, est membre de lad. Église, qu'il a coutume de prendre la Sainte Communion et qu'il est de bonne conduite. Sa femme Marie Duton, bien que de l'Église Teutonique a souvent pris la Sainte Communion dans l'Église française. Tous deux se sont conduits de telle manière qu'il n'y a aucune raison de ne pas les regarder comme de fidèles membres de Christ et de ne pas les admettre à la Sainte C. Ils prient le Seigneur de les amener en sûreté en Angleterre ». Daté d'Amsterdam, 21 octobre 1594. Msc. latin. Impression sur le papier du sceau de l'Église qui porte le millésime de 1586.

N° 13 « Symeon Ruytinck, ministre flamand, certifie que Daniel le Blancq est membre de l'Église flamande de Londres et de bonne renommée, et il prie qu'on le reconnaisse comme tel. », 18 février 1603. Msc. français. — Sur la même feuille Nath. Marie certifie que Daniel le Blanc, fils de feu Denis, natif de Londres, et Esther, fille de Guillaume Le Roy, native de Londres, ont été fiancés dans l'Église le 19 février. Msc. français.

cédente attestation de cette ville, contresignée par le pasteur Goyon). Signatures : Sarrau et Rondelet, pasteurs; Henry Laire, Jean de Bary, anciens.

Caen, 1641. Herm. Pottey, marchand belge; y a séjourné dix-huit mois. Signatures : Jean de Beaumont, Jac. Bridou, Samuel Bochart, pasteurs; Pierre Delalinque, Pierre Le Moyne (en latin).

Calais, 1637. Suzanne Regnier, qui vient d'épouser Thomas Weddé. Signature : Bugnet, pasteur.

Dieppe, 1606. Benj. Maynet, 20 ans, tailleur. — 1648. Attestation de secours signée par Muechon, diacre.

La Rochelle, 1671. Lamberten, de Gueldre. Signatures : Lortie, pasteur; Massiot, ancien.

Lyon, 1640. Jacques Breve, jeune Anglais retournant en son pays. Signatures : Esaïe Baile, Alex. Ruphius, J. Senebier, pasteurs; J.-An. Huguetan, J. Perrachon, P. Ranaud, Vinc. Blachon, anciens (en latin). — 1648. Ul. Martin, de Bâle. Signature : Rouph, pasteur; P. Ranaud et Jean More, anciens. — 1673. Timmeroof, de Clèves. Signature : Hertner, pasteur.

Metz, 1682. Storenmacher, d'Embden. Signatures : P. Ancillon et Decombe, min., C. Ancillon, secr. du consistoire; J. Wyll, P. Bachellé, Couët du Vivier, Goullet, anciens; Lejeune, Jean Buche, D. Jassoy, diacres.

Montauban, 1659. Egrin, d'Amsterdam, qui a travaillé chez le sieur Estienne Taillade, tailleur. Signatures : Berthelier et Verdier, pasteurs; Demoynier, Lafont, Lermeni, anciens.

Nantes (le pasteur et les anciens de l'Église recueillie à Sucé et au Ponthus), 1658. Hairinge, qui a demeuré trois ans dans l'Église. Signatures : Bouchereau, pasteur; J. van Armeijden et R. van Waerssen, anciens.

Paris, 1624. Hullemberch, Flamand. Signature : Drelincourt. — 1626, Verspeldt, id. Signature : id. — 1642, Calthof, id. Signature : Mestrezat. — 1664, Félix Volvèdre, Suisse. Signatures : Jean Daillé et Noël Bezard, anciens. — Marg. Prett, femme Volvèdre. Signatures : Gaches et Bezard. — 1668, Adam Baillet, de Bréda. Signatures Drelincourt, pasteur; Girard et de Massanes, anciens. — 1674, Arnaud de Vos, Flamand, tapissier. Signatures : J. Daillé et Mesnard, pasteurs; de Massanes, ancien. — Vandenbase, Flamand, tapissier « a résidé 15 ou 16 ans parmi nous ». Signatures : Mesnard, pasteur; Girardot et Cury, anciens.

De plus, les attestations délivrées par les chapelains de l'ambassade de Leurs Hautes Puissances : 1622, Magdeleine de Pape, épouse de

Jean Truijen. Signature : Lambertus Barlœus. — Parmi celles signées de 1631 à 1636 par Abbesteech, qui s'intitule « *Minister Ecclesiae Belgicae quae Parisiis colligitur* », une pour Pauwels van Gyseghen et sa fille, « qui se sont enfuis il y a quelques années de Gand pour cause de religion et ont vécu depuis à Paris », et une pour Cornelius Bol, peintre, et sa femme, d'Anvers, ayant longtemps résidé à Paris. — En 1666, plusieurs sont signées par Jean Frères « ancien en l'Église Réformée qui a son exercice à Paris à l'hôtel de S. Ex. W. Boreel, ambassadeur des hauts et puissans Estas des Provinces Unies de Holande ». — 1669, le sieur de Borclon « qui a vécu plusieurs années à Paris ». Signature : De Hertoghe, ministre. — 1760, Jean Richier, né à La Haye. Signé à Paris, en Consistoire, pour tous : F. G. de la Broue, chapelain ; Frédéric Duval, ancien ; Pierre Flournoy, ancien. Sceau imprimé.

Roucy, 1666, Elie Adrian. Signatures : J. de Prez, pasteur ; Fremy, Jamart, Contesse, anciens.

Rouen, 1624, Martin Weis, Flamand. Signature : Erondelle, ministre. — 1635, Jérémie Bonnel, natif de Londres, a vécu à Rouen quatre ans. Signature : D. Primerose. — 1647, David Otgher, Anglais. Signature : Primerose. — 1652, Hoste, Anglais. Signature : J. Max. de l'Angle. — 1662, Jean de la Chambre. Signature : de l'Angle. — 1663, Jacques Hoët, y a vécu quelques années. Signature : De l'Angle. — De plus, un Balthazar Moucheron est admis à Altona en 1606 « sur un certificat de l'Église de Rouen ».

Saint-Quentin, 1631, Catherine Crommelin, femme du sieur Abraham Desdeuvilles, marchand d'étrennes à Londres. Signatures : Jean Mettayer, pasteur ; Pierre Crommelin et J. Serurier, anciens. — 1646, Guillaume van den Bergh, et 1647, Marie Lombart. Signatures : Mettayer, pasteur ; Jean et Pierre Crommelin, Serurier, Le Serurier, Remy, Prevost, anciens.

Saumur, 1628, Jacques Feignies, du Palatinat. Signatures : Bouchereau, pasteur ; Loyet et Aubineau, anciens. — 1636, Pierre van der Cruissen et Jacques Harrewin, « gentilhomme anglais, ont résidé 9 mois à S. sous la direction de M. de Buell, leur gouverneur ». Signatures : Amyraut, D'Huisseau, Cappel, Delaplace, pasteurs ; Ph. Niotte, Aubyneau, P. Poitevin, Des Brosses, Le Roy, anciens. — 1644, Pierre Corsellis y est resté 18 mois, élève de maître Jacob Israël. Signatures : Amyraut et Delaplace. — 1652, W. Hoste, « jeune gentilhomme anglois ». Signature : Beaujardin, pasteur. — 1658, André Bonnell « fils de David Bonnell, capitaine de la cité de Londres, a vécu longtemps à Sedan comme étudiant à l'Université,

sous la direction de M. Alexandre Calander, son gouverneur ». Signatures : Beaujardin, Amyraut, Dusoul, pasteurs; Demaliverné, Doull, Poitevin, anciens. — 1667, Hend. Smit. Signature : D'Huisseau, pasteur.

Sedan, 1667, Adam Baillet, né à Bréda. Signatures : Le Blanc et Le Vasseur, pasteurs; Bauda et Brasi, anciens. — *Église Réformée des Allemands*, 1625, Leonhard. Signature : Franciscus d'Or, pasteur.

Tours, 1634, Ger. Cray, de Wesel, a travaillé trois ans comme compagnon tailleur. Signature : M. Cottière, pasteur. — 1648, Jean Christophle, compagnon tailleur allemand. Signatures : Cottière, pasteur; Moreau et Besnard, anciens; Jean Forent, ministre du Saint Evangile. — 1669, Gédéon du Buys, de Berg op-Zoom. Signatures : Tricot, pasteur; Baudouin, ancien.

Églises wallonnes.

Altona, 1611, une attestation porte avec la signature du pasteur flamand Neodorpius, celle de « *Joannes Arcerius, Gallo-Belgicae Ecclesiae Minister* ». Il figure au bas d'actes de 1606 à 1616, et André de la Fontaine de 1654 à 1697.

Amsterdam, 1634, Samuel Dorville. Signature: Th. Maurois, pasteur. — 1681, le sieur Math. Chitty et demoiselle Catherine de Mouson, sa femme; demoiselle Catherine de La Fontaine, veuve de M. Jean de La Fontaine, et demoiselle Marie de Mouson, sa fille. Signatures : Nicolas Colvius, pasteur; Jaques Provost, ancien. — 1692, Antoine de Latre et Isaac Baron. Signatures: Boddeus, pasteur; Thieut et Jean Gille, anciens. — 1754, Jacob Fremeaux. Signatures : Lespinasse, pasteur; Pierre Bennelle, ancien. — 1761, Jacques Bonin. Signatures : François, pasteur; Paul Châtelain, ancien. — 1797, Étienne Amiot. Signature : de Chauffepié, pasteur.

La Haye, 1638 (dite Église française), Frédéric Rivet. Signatures : Blondel, pasteur; Théob. Maurice, Ph. Le Petit, Lor. Gelmans, anciens. — 1673, Marie de la Pas. Signature : de la Fite, pasteur.

Leyde, 1681, Adrien Louage. Signatures : Biel, pasteur; Antoine Couvet, ancien. — 1692, Jacques Le Blan. Signatures : Sauchelle, pasteur; Guillaume Desmas, ancien.

Rotterdam, 1753, Pierre Trapaud et sa femme Marie Abercrombie. Signature : De Superville, pasteur.

Églises françaises du Refuge.

Douvres, 1653, Jeanne Bulteel. Signatures : Étienne Païen, pas-

teur; D. Skynner et de Haze, anciens. — 1657, Beijer. Signatures : Païen, pasteur; J. Paul, ancien.

Embden, 1671, Samuel de Drossade « venu de La Haye ». Signatures : Fremaut, pasteur; H. du Bois, ancien.

Francfort-sur-Mein, 1622, Corneille von Kerberger. Signature : Math. Tournemainne, pasteur. — 1667, David le Long « teinturier, né à F., marchand à Londres, allant en Angleterre ». Signatures : Jean Richier, pasteur; Jean du Fay, le vieil et David Malapert, anciens.

Londres (*Threadneedle Street*), 1613, Marie le Duc « membre de l'Église françoise, épouse de Gabriel Venke, désirant se joindre à l'Église flamande de Londres avec son mari, a obtenu le consentement de l'Église françoise». Signature : Abraham Aurelius. — Autorisations semblables accordées, 1614, à Gédéon Facon. — 1617, à Abraham de Preux. — 1626, à Pierre Dentiere. — 1627, à Marie de l'Eau, fille d'Abraham des Deux Villes. — 1680, François le Foi et Rachel Houé. Signatures : Primerose, pasteur; Henri Loo, Antoine Coquart et Dan. du Prie, anciens. — 1681, Jean et Pierre Derveau, et Isaac Delsau. Signatures : Primerose, pasteur; G^{me} Carbonnet, Pierre Hochart, Dan. du Prie, Dan. Duthais, anciens.

« *Londres* (*la Savoye et les annexes*), 1735, Paul Daillé et Henriette Judith Daillé, son épouse, ont été membres de la Chapelle françoise de Spring-Garden pendant sept ans ». Signatures : Dan. Olivier et Muysson, pasteurs; S. Tabart et David Hubert, anciens. — 1736-1740, Jacob et Henri Hop. Signature : Paul Convenent, pasteur.

Londres (*Église de Westminster*), 1652, Sara Couvreur, veuve du capitaine Bognet Coupert. Signatures : Jean Despaigne, pasteur; Devaux, Jean Le Bon et Pierre de Chair, anciens.

Stockholm, 1676, Arnold de L'Hommel, « jeune homme se rendant en Angleterre ». Signature : Isaac Rouyer, pasteur.

Nous avons réservé pour la fin une attestation qui paraît soulever un problème historique :

« Nous Pasteur et Anciens de l'Église Françoise en ceste ville, déclarons que le sieur Jacques Picaué a été Membre de nostre Église Réformée. Donné à *Cologne* le 17 juin 1707. » Signatures : J.-W. Brandt, pasteur; Nicolas Du Pont, ancien. Le sceau de cire rouge porte la légende : CHRIST ET L'ÉGLISE. Ephes, 5, v. 32.

C'est la première mention que nous possédions d'une Eglise Réformée française à Cologne après la révocation de l'édit de Nantes.

F. DE SCHICKLER.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Réparons, avant de poursuivre ces notes, une omission de notre précédent article : M. E. Arnaud, dont il cite deux brochures, vient d'en faire paraître une troisième, *Supplément aux synodes du désert de M. E. Hugues, renfermant vingt et un synodes ou colloques inédits du Désert de Dauphiné* (59 pages grand in-8°, Fischbacher, 1892). Ce sont les synodes de 1744, 1750, 1755, 1757, 1760, 1761, 1763, 1765, 1768, 1778 à 1780, 1782, 1787, 1788, 1790 et 1793, et des colloques de 1774, 1779 et 1793. M. Hugues n'ayant pu faire connaître pour cette province que 11 synodes et 2 colloques, on voit que la contribution de M. Arnaud est très importante. Elle réduit fortement le nombre des lacunes, d'ailleurs difficile à déterminer, dans la série des synodes, mais en laisse encore subsister de très grandes dans celle des colloques, qui se tenaient généralement deux fois par an.

Le sujet de la **Guerre des Camisards** a déjà été si souvent traité qu'il est devenu difficile de connaître tous les travaux qu'il a provoqués, et surtout de les rassembler. Mais il est loin d'être épuisé, si l'on en juge par les brochures qu'il a inspirées depuis trois ans et par les travaux considérables qu'elles annoncent. — Le curé *Mingaud*, dont le *Bulletin* de 1891 a publié (p. 166) une très intéressante lettre circulaire du 10 décembre 1703, a laissé, dans un registre d'état civil conservé à la mairie de Saint-Etienne-Vallée-Française, une sorte de chronique des faits qui eurent pour théâtre les Cévennes de Mende et environs. Un anonyme (que nous croyons être feu M. le baron de Cabiron) en a fait une brochure de 43 pages petit in-8°, intitulée *Troubles des Cévennes à l'occasion de la guerre des Camisards* et imprimée chez Arnal au Vigan, en 1889. — L'année suivante, M. H. Affre, archiviste de l'Aveyron, en retraite, a mis au jour un autre témoignage catholique, *Les Camisards en action, lettres du prieur de Miellet* (Gard) *leur contemporain* (Rodez, impr. Carrère, 147 pages in-8°). — Presque au même moment M. le professeur H.-M. Baird, bien connu de nos lecteurs, publiait sur la *Révolte des Camisards* [1], une conférence lue le 30 décembre 1889 à la Société américaine d'Histoire ecclésiastique; on y retrouve les qualités d'ordre, de clarté et de haute impartialité qui distinguent cet historien.

1. *The Camisard Uprising of the french protestants*. New York, the Knickerbocker Press, 1890; 34 pages in-8°.

En 1891, M. Aug. Boyer a inséré dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère* (pages 505 à 540), sur le même sujet, un curieux *Extrait du petit livre de mémoires des affaires domestiques de Jean Velay, viguier de Florac.* — La même année, M. le pasteur P. Vesson qui prépare une édition monumentale de l'ouvrage classique d'Antoine Court sur les *Troubles des Cévennes*, a communiqué aux *Mémoires de l'Académie de Toulouse* (9e série, t. III), d'après un manuscrit de l'Arsenal, une série d'extraits significatifs de la *correspondance du maréchal de Montrevel avec Bâville* (1703-1704). Cette brochure (Toulouse, Privat; 32 pages in-8°) complète utilement certaines parties du travail de M. Roschach sur le même échange de lettres (tomes XIII et XIV de la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc*[1]) ainsi que la plaquette de M. Ch. Dardier dont le *Bulletin* a rendu compte (1889, p. 658), alors qu'il ne connaissait pas encore sa nouvelle réplique à M. Marius Tallon, *Encore les Camisards* (Genève, Schira, 1890; 27 pages in-18).

Enfin M. Louis Baragnon annonce, par deux brochures, une histoire de ce grand soulèvement, pour laquelle il s'est livré à des recherches très étendues, et qu'il déclare devoir être particulièrement impartiale. La première est consacrée à *Jacob de Rossel, baron d'Aigaliers*[2]. On sait que ce gentilhomme, d'abord protestant, puis à demi catholique, joua dans cette sombre tragédie le rôle toujours difficile et généralement ingrat de négociateur. C'est précisément ce caractère mixte, jusqu'ici peu apprécié, qui semble avoir séduit son nouveau biographe. Il nous annonce une édition définitive de ses *Mémoires*, jadis publiés par un professeur de l'Université de Helsingfors, M. G. Frosterus[3] auquel on doit aussi un petit

1. Rappelons, à ce propos, que la nouvelle édition de cette *Histoire* est désormais complète, les tomes XI et XII, qui étaient attendus dupuis longtemps, ayant paru l'année dernière (Toulouse, Privat). Comme ils s'occupent du XVIe siècle, ils sont indispensables à quiconque en étudie un épisode un peu saillant. Les notes, fort importantes, sont de M. J. Roman, qui a inséré dans le tome XII quatre dissertations, dont deux nous intéressent très directement : la première raconte, sous forme de chronique, *l'Origine et le progrès des Églises protestantes dans le Languedoc* (93 pages dans le tirage à part); et la seconde nous parle de *la Chambre de l'Édit en Languedoc* (32 pages dans le tirage à part). — Nous croyons savoir malheureusement qu'on n'a pas toujours respecté, dans l'impression de l'*Histoire*, le texte des notes de M. R.

2. *Le baron d'Aigaliers*, Nîmes, impr. Gervais-Bedot; 50 pages in-8°.

3. D'abord dans la *Bibliothèque universelle et Revue Suisse*, 1866, puis dans un tirage à part de 66 pages qui renferme les quelques passages supprimés dans la *Revue*.

volume, résultat de recherches personnelles, *les Insurgés protestants sous Louis XIV* (Paris, 1868), et une plaquette beaucoup moins connue, *Les généraux de Louis XIV en Languedoc* (1702-1704), extraite des *Actes de la Société des Sciences de Finlande* (34 pages in-4°, Helsingfors, 1869). — La deuxième brochure de M. Baragnon, *Histoire ou Politique* (27 pages in-8°; Nîmes, Roger-Laporte, 1892) est une *Réponse à M. l'abbé Delacroix.* — Dans la *Revue du Midi*, où M. B... avait fait paraître un article sur les *Sources de l'histoire des Camisards au Dépôt de la guerre* (septembre 1891), cet abbé avait surtout protesté (octobre 1891) contre l'affirmation que « la tyrannie des prêtres amena la révolte des Huguenots », en déclarant que « pour prendre les armes, les protestants n'avaient qu'à être fidèles à eux-mêmes et dociles aux avis de l'étranger », et qu' « en histoire, comme ailleurs, il y a souvent chose jugée contre laquelle tous les petits papiers du monde, avec leur dessous, ne peuvent rien »... J'en passe et des meilleures. — Il faut lire la réponse ou plutôt les textes, tous catholiques, bien entendu, par lesquels M. B... met tous ces beaux vieux raisonnements à leur véritable place, celle des contre-vérités... et attendre la suite, qui sera certainement remarquable si elle est conforme à ces promesses[1].

Si du midi nous remontons vers le nord en passant par l'ouest, nous ne pouvons passer sous silence un volume sur *Pau et les Basses-Pyrénées* (VIII-530 pages, in-8°, impr. Garet, 1892) récemment offert à *l'Association française pour l'avancement des sciences*, en souvenir de sa 21e session (sept. 1892). L'histoire de cette région y a été très sommairement esquissée par M. A. Planté. Il ne vaut la peine d'en parler que pour y relever (p. 41 et 42) quelques énormités sur Jeanne d'Albret. Elle aurait « imposé la religion nouvelle à son peuple », et son lieutenant Montgommery, en « disputant » le pays à Terride, y aurait dressé « le guet-apens dans lequel, malgré la foi jurée, une partie de la noblesse béarnaise périt, assassinée par son ordre... » Nos lecteurs, ainsi que beaucoup de Béarnais, parmi lesquels M. A. Planté lui-même, savent que ce sont là d'anciennes

1. Au moment de mettre sous presse, j'apprends par un article de M. Ch. Dardier, dans le *Protestant* du 3 décembre, qu'un anonyme vient de faire paraître à Nîmes (Gervais-Bedot), un *Précis historique de la guerre des Camisards* (1702-1710, in-8° de 268 pages), qui a la prétention de nous dispenser d'étudier ce soulèvement dans les récits et documents originaux, en affirmant qu'il a eu lieu uniquement parce que « *les membres du consistoire secret de Nîmes,* » comptaient sur le secours de l'étranger. On conviendra que cette trouvaille nous dispense d'énumérer d'autres affirmations de même valeur, que M. Dardier a la bonté de discuter.

calomnies définitivement réfutées. Mais comme l'auteur se garde bien de citer un seul texte probant, il suffira de signaler à nouveau cette honnête et intelligente manière de travailler à « l'avancement des sciences » dans le sud-ouest.

L'Eglise réformée de Bordeaux, *aperçu historique*, par M. le pasteur J. Cadène (IV-89 p. in-18; Bordeaux, Gounouilhou), est aussi une esquisse très sommaire, mais du moins exacte et bien écrite, des destinées de cette Église à travers les siècles. On sait qu'une partie de ce canevas a été amplement développée, en 1884, par le premier volume de M. E. Gaullieur sur la *Réformation à Bordeaux*. Les protestants bordelais devraient vraiment tenir à honneur de ne pas laisser indéfiniment inédit le deuxième volume de cette histoire si honorable pour eux, en le faisant sortir des cartons de l'auteur, qui l'a depuis longtemps achevé.

N. WEISS.

NÉCROLOGIE

M. le pasteur Recolin. — M. le pasteur Æschimann. — M. Guillaume Guizot.

Trois deuils viennent, à peu de semaines d'intervalle, de frapper le Protestantisme français. Notre Société perd deux de ses plus anciens amis et l'un des membres de son Comité.

M. **Numa Recolin**, né au Vigan en 1826, successivement ministre auxiliaire à Ganges en 1849, pasteur à Montauban en 1852, à Montpellier en 1860, à Paris en 1873, où il fut presque aussitôt attaché à la paroisse de l'Oratoire, a succombé le 30 octobre à une douloureuse maladie. Ne manquant jamais d'assister à nos Assemblées générales parisiennes, il y a pris plus d'une fois la parole, et particulièrement à celle de 1879. Esprit cultivé et de traditions très huguenotes, M. Recolin aimait à évoquer les souvenirs du passé : il a publié le récit d'une *excursion à la Tour de Constance*, 1876, et une Conférence sur *la Révocation de l'Édit de Nantes et ses conséquences*, 1er novembre 1885. Il a donné à l'*Encyclopédie des sciences religieuses* d'excellentes notices sur Basnage, Daillé, Drelincourt, Du Moulin, Paul Rabaut, et avait réuni sur le pasteur du Désert et ses fils les éléments d'une multiple biographie que les labeurs d'un ministère très rempli ne lui ont jamais permis d'achever.

Né au Locle, canton de Neuchâtel, en 1810, retourné à Dieu le

9 novembre 1892, M. le pasteur **Jules Æschimann** a consacré sa vie à l'Église de Lyon : on ne cessera de s'y rappeler avec gratitude le ministère vraiment béni qu'il y a exercé pendant soixante années, l'élévation de son intelligence, la justesse et la modération de son esprit, la débordante charité de son cœur. S'occupant avec passion du troupeau confié à ses soins, il s'intéressait à toutes les grandes questions et œuvres du Protestantisme français. Il s'était inscrit dès tout premiers au nombre des membres de notre Société : nous ne saurions oublier l'accueil qu'elle reçut de lui il y a deux ans, l'excursion qu'il dirigea aux ruines de Chandieu ; les strophes vibrantes dans lesquelles le vaillant et toujours jeune octogénaire, honorant la mémoire de ceux qui par « d'amères douleurs nous ont acheté avec la pure foi la sainte liberté », rendait surtout une fois de plus

Gloire à Christ! Gloire à Dieu!

Nous ne pouvons aujourd'hui qu'enregistrer avec une profonde tristesse la mort de M. **Guillaume Guizot**, à Rocheferrand, près d'Uzès le 23 novembre dernier, après de cruelles souffrances. Il était entré en 1864 dans notre Comité, qui pensait avoir le droit de compter longtemps encore sur son précieux concours. Il est parti, semble-t-il, avant l'heure, sans avoir publié ses belles recherches sur Montaigne, et nous le craignons, sans avoir terminé l'étude sur Agrippa d'Aubigné qu'il préparait pour la collection des Grands Écrivains français. Nul mieux que lui n'eût su analyser les œuvres de l'historien et du poète et, mettre en lumière et en honneur le caractère et la grande figure de l'intrépide ami du Béarnais. F. DE S.

Errata. — Page 54, ligne 37, lisez Cazalis de Fondouce; — 390, dernière ligne du texte, a su *y* rester ; — 392, reporter les *Errata* qui y sont marqués ; — 395, l. 24 ; Bidenbach (mort le 6 avril 1572) ; — 400, note 3, ligne 8 : *ut puta;* — 401, note 1, ligne 6 : *Des Fosses ;* — 402, l. 29 : *Neuser;* — 415, l. 4 : cultivateurs, *au plus* une centaine de personnes, *forment* aujourd'hui... ; — 402, l. 19 : exemples *d'a*pplications ; — 417, l. 6 : XVIIIe ; — 471 n., reporter les rectifications indiquées ; — 538, insérez (III. — 1708 à 1747) entre les deux alinéas ; — 612, l. 10 : Tournel aîné.

Avis. — Ce numéro paraît très en retard, à cause de la *Table* que nous avons tenu, malgré le grand surcroît de travail et de dépense qu'elle implique, — à donner à nos lecteurs, avec le dernier fascicule, ainsi que nous le leur avions promis.

Le Gérant : FISCHBACHER.

TABLES

1. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES DE LIEUX, ET DES PRINCIPALES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XLI (ANNÉE 1892[1])

1. Voir la note à la dernière page.

---

2. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES COLLABORATEURS AU TOME XLI

---

3. TABLE CHRONOLOGIQUE

DES ARTICLES OU DOCUMENTS DU TOME XLI[1]

XVIe siècle.

Voy. pages 8 à 25; — 57 à 92; — 122 à 130; — 131 à 144; — 156 à 157; — 167; — 171 à 191; — 211 à 212; — 250 à 274; — 278; — 306 à 310; — 332; — 354 à 374; — 389 à 391; — 393 à 414; — 442 à 444; — 446 à 448; — 466 à 468; — 488 à 496; — 502 à 504; — 507 à 527; — 561 à 582; — 609; — 617 à 637; — 663 n. et 670.

XVIIe siècle.

XVIIIe siècle.

XIXe siècle.

---

1. La première de ces trois Tables renferme tous les noms de personnes, en caractères ordinaires; — de *lieux*, en *italique;* — et les principales **matières**, en **normande**. Les indications ont été réduites à l'indispensable, afin de ne pas surcharger outre mesure ces pages déjà très nombreuses et très pleines, une table, même complète, ne devant pas dispenser le lecteur de chercher, mais simplement lui permettre de trouver ce qu'il cherche. — La deuxième Table, — DES COLLABORATEURS, — complètera la première, lorsqu'on ne se rappellera que l'auteur d'un article ou d'une communication. — Enfin la troisième Table, — CHRONOLOGIQUE, — bien que très sommaire, rendra, nous l'espérons, quelques services à ceux qui s'occupent exclusivement de l'un ou l'autre des quatre siècles qu'embrasse notre histoire. — Ceux qui profiteront de cet instrument de travail, remercieront certainement avec nous M. le pasteur Fonbrune-Berbinau qui en a rédigé la plus grande partie. — (*Réd.*).

4561. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

WILLIAM MINET, M. A. F. S. A. — **Some account of the huguenot family of Minet from their coming out of France at the revocation of the edict of Nantes, MDCLXXXVI, founded on Isaac Minet's relation of our family** (*La famille Minet depuis sa sortie de France, 1686, d'après la relation d'Isaac Minet*). 1 vol. grand in-4° de XII-240 pages, imprimé pour l'auteur chez Spottiswoode et Cie, Londres, et accompagné de nombreuses illustrations, fac-similés, etc., 1892.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — *Collection des ordonnances des rois de France;* **Catalogue des actes de François Ier.** Tomes I, 1er janvier 1515-31 décembre 1530; — II, 1er janvier 1531-31 décembre 1534; — III, 1er janvier 1535-avril 1539; — IV, 7 mai 1539-30 décembre 1545. — 4 vol. in-4°, de 734, 764, 769 et 788 pages. Paris, Imprimerie nationale, 1887 à 1890.

LE BARON DE COSTON. — **Histoire de Montélimar** et des principales familles qui ont habité cette ville; 3 volumes in-8° de 534, 589 et 548 pages, portrait. Montélimar, Bourron, 1878-1886.

E. ARNAUD. — **Supplément aux Synodes du Désert de M. E. Hugues,** renfermant vingt et un Synodes ou Colloques inédits du *Désert de Dauphiné*. Paris, Fischbacher; 60 pages grand in-8°, 1892.

A. GROTZ. — **Sermons**, deuxième volume (L'adoration et la connaissance. — Les fondements renversés. — Les petits qui périssent. — Le filet jeté dans la mer. — L'œuvre du chrétien dans l'Église. — Qui n'est pas contre nous est pour nous. — La vérité qui affranchit. — Solitude et prière. — L'Évangile éternel. — La religion de l'esprit. — Suis-moi. — La piété. — L'art dans le culte protestant). 1 vol. in-18 de 309 pages. Nîmes, Lavagne-Peyrot; Paris, Fischbacher, 1893.

A. MATTER. — **Étude de la doctrine chrétienne,** 2 vol. in-18 de VIII-386 et 460 pages; Paris, Fischbacher, 1892.

L. RUFFET et ED. BARDE, professeurs à l'École de théologie. — **Discours prononcés à l'occasion de l'inauguration des bustes de MM. J.-H. Merle d'Aubigné et A. de Gasparin,** dans la salle de la Réformation à Genève, le 4 octobre 1892; 23 pages in-8°. Genève, Georg, 1892.

L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.